

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Communautaire s'est réuni le jeudi 24 novembre 2022 à 18H30, en salle des fêtes de Damparis, sur la convocation de Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Conformément aux articles L.5211-2 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Luc CROISERAT a été désigné comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents : 63
Nombre de procurations : 12
Nombre de votants : 75
Date de la convocation : 17 novembre 2022
Date de publication : 1^{er} décembre 2022

Conseillers présents (titulaires et éventuellement suppléants) :

Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE	Madame Frédérique DRAY	Madame Isabelle MANGIN
Monsieur Daniel BERNARDIN	Monsieur Gérard FERNOUX-COUTENET	Madame Sylvette MARCHAND
Monsieur Mathieu BERTHAUD	Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX	Monsieur Christian MATHEZ
Monsieur Philippe BLANCHET suppléé par	Monsieur Thierry GAUTHRAY-GUYENET	Monsieur Mohamed MBITEL
Monsieur David STEFANUTTI	Monsieur Denis GINDRE	Monsieur Olivier MEUGIN
Madame Claire BOURGEOIS-REPUBLIQUE	Monsieur Gérard GINET	Monsieur Dominique MICHAUD
Monsieur Gabriel BREMOND	Madame Isabelle GIROD	Monsieur Cyril MILLIER
Madame Séverine CALINON	Monsieur Nicolas GOMET	Madame Catherine NONNOTTE-BOUTON
Madame Aline CALLEGHER	Monsieur Olivier GRUET	Monsieur Joël PANNAUX
Monsieur Stéphane CHAMPANHET	Monsieur Bernard GUERRIN	Monsieur Emeric PAUVRET
Monsieur Jean-Paul CHAPIN	Monsieur Hervé GUIBELIN	Monsieur Jacques PECHINOT
Monsieur Gérard CHAUCHEFOIN	Madame Marie-Rose GUIBELIN	Monsieur Jean-Michel REBILLARD
Monsieur Christophe CHAUTARD	Monsieur Ako HAMDAROU	Monsieur Jean-Claude ROBERT
Monsieur Bruno CHEVAUX suppléé par	Madame Micheline HENRY	Monsieur Paul ROCHE
Monsieur Christian CLAIROTTE	Madame Nadine HERRMANN	Monsieur Jean-Yves ROY
Monsieur Jean-Luc CROISERAT	Monsieur Philippe JABOVISTE	Monsieur Thomas RYAT
Monsieur Jean-Pierre CUINET	Madame Laetitia JARROT-MERMET	Monsieur Pascal SANCEY
Monsieur Jean-Michel DAUBIGNEY	Madame Cyriel JEANNEAUX	Monsieur Grégory SOLDAVINI
Madame Françoise DAVID	Monsieur Georges JEANNEROD	Monsieur Julien STOLZ
Madame Isabelle DELAINE	Madame Nathalie JEANNET	Madame Hélène THEVENIN
Monsieur Alain DIEBOLT suppléé par	Madame Céline LABOURET	Monsieur Dominique TRONCIN
Monsieur Alain NOIROT	Monsieur Jean-Philippe LEFEVRE	Monsieur Patrick VIVERGE
Monsieur Alexandre DOUZENEL	Madame Joëlle LEPETZ	

Conseillers absents ayant donné procuration :

Madame Patricia ANTOINE à Madame Catherine NONNOTTE-BOUTON
Madame Catherine DEMORTIER à Madame Sylvette MARCHAND
Madame Frédérique DRAY à Madame Nathalie JEANNET (jusqu'à GD125/22)
Monsieur Daniel GERMOND à Monsieur Philippe JABOVISTE (sauf GD124/22)
Madame Justine GRUET à Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX (sauf GD124/22)
Monsieur Jean-Luc LEGRAND à Madame Françoise DAVID
Madame Maryline MIRAT à Monsieur Mohamed MBITEL
Monsieur Christophe MONNERET à Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE
Madame Annie PERNOUX à Monsieur Jean-Yves ROY
Monsieur Hervé PRAT à Monsieur Nicolas GOMET
Monsieur Fabien RIGAUD à Monsieur Jean-Michel DAUBIGNEY
Madame Christine RIOTTE à Monsieur Jean-Luc CROISERAT

Conseillers absents non suppléés et non représentés :

Monsieur Jean-Luc BONIN	Monsieur Olivier LACROIX
Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX (GD124/22)	Monsieur Jacques LAGNIEN
Monsieur Daniel GERMOND (GD124/22)	Madame Agnès MATHIOT
Madame Justine GRUET (GD124/22)	Monsieur Emeric PAUVRET (GD122/22)
Monsieur Olivier GRUET (à partir GD130/22)	Monsieur Emmanuel SAGET
Monsieur Maurice HOFFMANN	Madame Hélène THEVENIN (jusqu'à GD120/22)
Monsieur Philippe JABOVISTE (GD124/22)	Monsieur Pierre VERNE
Monsieur Patrick JACQUOT	Monsieur Patrick VIVERGE (à partir GD124/22)

Ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 22 septembre 2022
Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président
Compte-rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire

- 1 Rapport annuel 2022 sur la situation en matière de Développement Durable
- 2 Rapport d'activité du Conseil de Développement du Pays Dolois - Pays de Pasteur – Année 2021/2022
- 3 Rapport annuel 2022 sur l'égalité femmes – hommes
- 4 Désaffiliation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au Centre de Gestion du Jura à compter du 1er janvier 2023
- 5 Schéma de mutualisation des services – Bilan annuel
- 6 Rapport d'Orientations Budgétaires 2023
- 7 Accord de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sur la création d'une SCI La City BB5 par AKTYA
- 8 Subvention aux communes d'Abergement-la-Ronce, Aumur et Saint-Aubin pour la reconstruction du centre d'incendie et de secours – Délibération complémentaire à la GD153/21 du 16 décembre 2021
- 9 Elaboration d'un dossier de ZAC pour extension de la Zone d'Activités Économiques de Rochefort-sur-Nenon et définition des modalités de concertation
- 10 Partage de la Taxe d'Aménagement suite à réforme
- 11 ~~Logement social public – Règlement d'intervention pour l'attribution des aides financières au profit du logement social - RETIRÉE~~
- 12 Logement social public – Bilan intermédiaire Délégation des Aides à la Pierre 2019/2024
- 13 Amélioration de l'habitat privé - Attribution d'aides
- 14 Approbation du règlement local de publicité intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole
- 15 Convention antenne 5G avec FREE MOBILE
- 16 Dérogations au repos dominical pour les Etablissements de commerce de détail pour l'année 2023
- 17 Programme FISAC - Modification d'une opération sur l'action 2
- 18 ~~Cession de terrain à la SARL du VERGY - RETIRÉE~~
- 19 Modification d'un représentant de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au sein de l'Office de Commerce et de l'Artisanat du Grand Dole et ajout d'un membre à la Commission « Enfance Jeunesse » représentant la commune du Deschaux
- 20 Attribution d'un fonds de concours intercommunal – Année 2022
- 21 Conventions de mandat de gestion « Assainissement » avec les communes de Champagney, Malange, Menotey et Rainans
- 22 Signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Jura
- 23 Tarifs du C.R.D. du Grand Dole - Additif - Année scolaire 2022/2023

M. le Président : Bonsoir à tous. Je vous propose de prendre place. Nous allons ouvrir cette séance.

Mme GUIBELIN : Bonsoir à tous. Je suis très heureuse de vous accueillir à Damparis pour notre Conseil Communautaire. Je voudrais excuser Monsieur GINIÈS qui ne pourra pas être là au début, mais il m'a promis qu'il viendrait boire le verre de l'amitié avec vous. Bonne réunion. Merci.

M. le Président : Merci à Damparis de nous accueillir une nouvelle fois pour ce Conseil Communautaire.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Président : Nous devons désigner un secrétaire de séance. L'ordre alphabétique des communes nous invite à proposer le secrétariat à Jean-Luc CROISERAT.

S'adressant à Monsieur Jean-Luc CROISERAT. N'y a-t-il pas de problème, Jean-Luc ? Merci.

Je dois aussi faire état des feuilles de présence. Nous avons un certain nombre de pouvoirs. J'ai les pouvoirs de Patricia ANTOINE à Catherine NONNOTTE-BOUOTON, Catherine DEMORTIER à Sylvette MARCHAND, Frédérique DRAY à Nathalie JEANNET, Daniel GERMOND à Philippe JABOVISTE, Justine GRUET à Jean-Baptiste GAGNOUX, Maryline MIRAT à Mohamed MBITEL, Hervé PRAT à Nicolas GOMET, Christine RIOTTE à Jean-Luc CROISERAT, Jean-Luc LEGRAND à Françoise DAVID, Annie PERNOUX à Jean-Yves ROY, Christophe MONNERET à moi-même (Jean-Pascal FICHÈRE), Fabien RIGAUD à Jean-Michel DAUBIGNEY.

S'il n'y a pas d'autres observations, je voudrais en profiter aussi pour excuser notre ami Maurice HOFFMANN. Je ne sais pas si vous l'avez lu dans la presse, mais il vient de perdre son petit-fils, dont il était très proche, puisqu'il logeait souvent chez lui. Il est décédé dans un accident de voiture en début de semaine. L'enterrement a lieu demain après-midi à Villers-Robert. J'y serai. Je souhaitais que nous ayons une pensée un peu particulière pour lui, parce que cela le touche énormément. Nous le comprenons, mais là, c'est encore plus violent.

Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 22 septembre 2022

M. le Président : Je poursuis avec le compte rendu de la dernière séance. Vous l'avez tous reçu. Nous n'avons pas reçu de remarque. Avez-vous des observations à faire sur ce compte rendu ? S'il n'y a pas d'observation, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le compte rendu du Conseil Communautaire du 22 septembre 2022.

Communication des décisions prises par le Président

Communication des décisions prises par le Bureau Communautaire

Ces communications sont présentées conjointement.

M. le Président : Nous poursuivons avec les décisions prises. Vous avez la liste dans votre dossier. Selon l'usage, je ne vais pas vous les lire de manière exhaustive, mais nous avons d'abord des décisions avec incidence financière. Il y a :

- une convention avec le SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) Val des Anges pour une mise à disposition de personnel pour 1 200 euros ;
- un avenant au marché avec la SJE (Société Jurassienne d'Entreprise) pour l'aménagement de la zone de covoiturage d'Authume concernant un lot pour 31 926 euros ;
- une convention avec la PEP 39 pour 25 782 euros ;
- une convention avec Abergement-la-Ronce pour une mise à disposition de personnel pour la restauration scolaire pour 2 500 euros ;
- une convention de moyens avec Abergement-la-Ronce pour une participation financière à hauteur de 50 % de la commune (c'est partagé) ;
- un avenant au marché public global de performance avec C3B pour le complexe aquatique pour 14 017 euros ;

- une décision avec WA Concept pour l'installation de télégestion sur l'aire d'Authume pour 13 482 euros ;
- une recette de 160 euros avec Union pour la Gestion des Établissements de santé des Caisses d'Assurance maladie (UGECAM) pour l'occupation de la salle omnisports et les vestiaires le 27 octobre dernier ;
- une création de poste dans le cadre du dispositif de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) qui sera une embauche au SMIC ;
- une convention de mise à disposition avec la commune de Biarne pour 5 300 euros pour l'année scolaire.

Vous avez ensuite un certain nombre de conventions sans incidence financière correspondant à des mises à disposition. C'est avant tout pour le dojo de Tavaux et pour le gymnase Ernest Gagnoux. Je vous fais grâce de la liste des associations. Ce sont également des conventions :

- avec la médiathèque, toutes les conventions de lecture publique qui sont des reconductions pour l'essentiel ;
- avec la commune de Moissey pour une délégation à la commune pour le Droit de Prémption Urbain (DPU) ;
- avec la commune d'Authume pour une délégation à la commune également pour le DPU.

Quant aux décisions prises par le Bureau Communautaire, il y a eu un avis favorable pour :

- la mise à disposition de bureaux et ateliers au Centre d'Activités Nouvelles (CAN) ;
- la mise à disposition de locaux à ETAPES (Établissement Public Éducatif Et Social) au sein des accueils de loisirs de Wilson et Rockefeller pour l'Unité d'enseignement Autisme ;
- un complément de 8 500 euros à l'association Femmes Debout dans le cadre de la programmation Contrat de Ville 2022 ;
- une subvention à l'association DOLE SUP pour l'organisation de la rentrée étudiante et de la journée d'intégration des étudiants pour 2 000 euros.

Si vous avez des questions sur ces conventions, je suis à votre disposition.

M. PAUVRET : Je me pose une question. Pourquoi ne voit-on pas dans les dépenses la soirée de la Grande Rentrée Économique ? Le lieu était magnifique, il n'y a pas de problème sur ce point. En revanche, dans cette soirée, j'ai entendu plusieurs intervenants, dont un extrêmement intéressant, le Directeur d'YNSECT. Une autre personne a été oubliée également par les journaux locaux, Madame Agnès VERDIER-MOLINIÉ. J'aurais voulu savoir pour quel montant elle était venue, qui a payé ses livres mis à disposition. Nous aimerions avoir un petit rendu quant au coût de cette soirée. Je vous remercie.

M. le Président : Pour votre information, ces deux intervenants sont intervenus gracieusement. Pour des raisons de correction, nous avons acheté 30 ou 40 livres de chacun, qui ont été offerts aux participants. Nous n'en avons pas donné à tout le monde, mais c'était un peu la contrepartie. Avez-vous d'autres questions ? Je n'en vois pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte des décisions prises par le Président et de celles prises par le Bureau Communautaire.

M. le Président : Je vous propose de commencer l'ordre du jour avec le premier point que va nous présenter Olivier MEUGIN.

NOTICE N° 01 : RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DEVELOPPEMENT DURABLE (Délibération n° GD116/22)

M. MEUGIN : Merci, Jean-Pascal. Bonsoir à toutes et à tous.

Depuis 2010, la loi du 12 juillet portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 », soumet les collectivités territoriales et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants à la réalisation d'un rapport annuel de synthèse de la situation en matière de développement durable. Celui-ci doit être présenté préalablement au débat sur le projet de budget.

Conformément aux exigences législatives et réglementaires énoncées ci-dessus, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le rapport de Développement Durable 2022 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole tel qu'annexé.

M. le Président : Vous avez à l'écran les 5 axes du rapport, dont je ne doute pas que vous en avez pris connaissance. Les présentations de rapport étant souvent fastidieuses, je préfère que vous en preniez connaissance et ouvriez le débat si vous avez des questions qui vous auraient attiré l'œil sur ce rapport. Si des éléments appellent des observations, n'hésitez pas. Je vous laisse la parole. Avez-vous des questions ou des observations sur ce rapport ? S'il n'y a pas d'observation, je vous propose d'adopter ce rapport. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le rapport de Développement Durable 2022 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

NOTICE N° 02 : RAPPORT D'ACTIVITE DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DOLOIS-PAYS DE PASTEUR – ANNEE 2021/2022
(Délibération n° GD117/22)

M. le Président : Je vous rappelle qu'un Conseil de Développement a été mis en place au niveau du Pays Dolois. Nous avons cette faculté par les textes qui nous permet d'avoir autour de la table à la fois des représentants de nos quatre communautés de communes, Val d'Amour, Nord Jura, Plaine Jurassienne et nous-mêmes. Vous avez pris connaissance du contenu de ce rapport.

Un des gros morceaux mis en place concerne la présentation des rapports d'orientation des projets de territoire de chaque communauté de communes, sachant que pour le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, c'est une obligation légale, puisque nous ne pouvons pas nous prononcer nous-mêmes sur ce rapport sans avoir l'avis du Conseil de Développement. Nous l'avons donc présenté au Conseil de Développement lors de sa séance du 5 juillet, qui l'a adopté sans aucun problème. Nous avons délibéré le 6 septembre.

Nous avons eu une autre séance le 21 février 2022 où les présidents des autres communautés de communes ont présenté leurs propres projets de territoire qui ont créé des débats. Ont été ainsi présentés les enjeux de chacun des territoires. Lors de la dernière séance du 12 septembre 2022, il y a eu d'abord une visite guidée de Mont-sous-Vaudrey. Il a eu surtout un débat autour du Projet Alimentaire de Territoire (PAT) qui a été présenté et qui a fait l'objet d'échanges. Les travaux de ce Conseil de Développement se poursuivent dans un très bon esprit. C'est assez constructif, et c'est toujours intéressant.

Y a-t-il des observations ou des questions sur ce Conseil de Développement ? Je n'en vois pas. Je vous remercie de prendre acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire prend acte du rapport d'activité 2021/2022 du Conseil de Développement du Pays Dolois-Pays de Pasteur.

NOTICE N° 03 : RAPPORT ANNUEL 2022 SUR L'EGALITE FEMMES-HOMMES (Délibération n° GD118/22)

Mme MANGIN : Bonsoir à tous. Depuis le 1^{er} janvier 2016, les communes et les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent élaborer chaque année un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que sur les politiques qu'elles mènent sur leur territoire, préalablement à la présentation du budget. Le rapport figurant en annexe présente les données des services mutualisés de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et de la Ville de Dole pour l'année 2022.

Je vous en donne quelques chiffres. Les postes de Direction passent majoritairement féminins en 2022, avec 5 femmes et 4 hommes, contre 4 femmes et 5 hommes les années précédentes. Les proportions pour les postes de chef de service sont 60 % de femmes (13 postes) et 40 % d'hommes (9 postes). Par filière, nous avons une représentation classique des métiers, avec une population majoritairement masculine dans les filières sportives et la Police Municipale. Les filières administratives, animation et médico-sociales restent majoritairement féminines.

À noter l'équilibre de la filière technique qui enregistre 48 % de femmes et 52 % d'hommes, les agents des écoles, crèches, ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) et d'entretien relevant de

cette filière. La pyramide des âges présente un personnel vieillissant, les moins de 30 ans ne représentant que 9 % de femmes et 13 % d'hommes, alors que 35 % des femmes et 40 % des hommes ont plus de 40 ans. Le taux d'absentéisme s'établit à 9,25 %, en dessous de la moyenne nationale à 9,50 %.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de prendre connaissance du rapport annuel 2022 présenté en annexe sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes.

M. le Président : Merci de cette synthèse. Je pense que vous avez pris connaissance de ce rapport. Avez-vous des questions ou des observations ?

M. PAUVRET : J'ai quelques points à éclaircir et notamment deux ou trois questions. Ce rapport démontre que nous avons encore beaucoup de chemin à parcourir pour parvenir à une réelle égalité entre les femmes et les hommes, notamment en termes d'égalité salariale. Ce rapport est quasi identique à celui de l'année dernière à quelques chiffres près. Rien ou peu de choses sont mises en place pour faire évoluer les inégalités qui persistent.

Plusieurs points essentiels. Premièrement, nous notons l'inégalité de salaires résultant des différences d'échelle de rémunération de certains grades favorables à des filières où la part des hommes est majoritaire, alors qu'ils sont globalement moins nombreux dans la FTP. Cet état de fait institutionnel, qui n'est pas du ressort de l'intercommunalité, n'en demeure pas moins un facteur discriminant envers les femmes sur le plan salarial. Cette inégalité de traitement résulte du choix délibéré de favoriser la rémunération de ces filières masculines. Deuxièmement, dans ce rapport, n'apparaît que la différence de rémunération entre les deux sexes en termes de salaires mensuels. Aucune mention n'est faite quant aux primes et du régime indemnitaire des agents. Or c'est souvent à ce niveau que les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes sont les plus criants. J'imagine que ce manquement n'est qu'un oubli et non une volonté délibérée de maquiller dans ce rapport les véritables disparités de traitement des agentes féminines dans la collectivité.

Mon dernier point concerne les emplois non complets, donc subis par les agents. Là encore, nous remarquons que les collectivités sont incapables d'imaginer des postes à temps complet quasi uniquement dans les filières majoritairement féminines.

Mes questions sont les suivantes :

- Quelles sont les volontés politiques pour mettre fin aux personnels sous contrat depuis 7 ou 8 ans ?
- Quel est le bilan du CDI public mis en place depuis un ou deux ans et renouvelable jusqu'à six ans, plongeant encore une fois les femmes dans une précarité, puisqu'elles repartent toujours avec un compteur à zéro ?
- Comment envisagez-vous une réelle revalorisation salariale ? Je rappelle que des personnes travaillent 35 heures pour 1 100 et 1 300 euros.
- Pourrions-nous avoir plus de clarté sur les avancements de carrière, car c'est un véritable flou artistique, sur la remise en cause des primes ? On parle de primes au mérite, puis prime de l'assiduité. Tout cela finit malheureusement par des primes « à la tête du client ».

Je rappelle juste qu'à Dammariville, nous avons mis en place l'égalité femmes-hommes. Nous avons signé la charte de l'égalité femmes-hommes au niveau européen. Je pense que nous avons tous à y gagner en signant cette charte et en essayant, au maximum de nos capacités bien évidemment, de la mettre en application. Je vous remercie.

M. le Président : Je me demande si vous ne vous trompez pas d'enceinte. Vous êtes plus dans un débat syndical que dans un débat objectif. J'entends ce que vous me dites, mais je ne comprends pas. Pour beaucoup, ce sont des remarques de posture. Vous lisez cela en disant que nous sommes forcément discriminatoires. Vous regardez, nous avons un statut de collectivité territoriale. Les statuts sont respectés bien logiquement. Vous avez vu que nous avons plutôt des encadrements beaucoup plus féminins que masculins. Il n'y a pas de discrimination salariale. Ce sont des aprioris que vous lancez d'un air de dire que forcément, nous ne respectons pas les textes et que nous sommes discriminatoires.

Le seul point où je vous donne raison, et c'est vrai, nous en avons parlé à plusieurs reprises, c'est le problème des emplois non complets. Nous savons qu'un des problèmes majeurs que nous avons aujourd'hui est de trouver du personnel pour la restauration scolaire notamment. C'est du personnel pour lequel la législation nous impose d'avoir certaines compétences pour pouvoir encadrer, ce qui

est compréhensible, sauf que nous ne trouvons pas facilement sur le marché des personnes pour travailler sur des horaires partiels.

Contrairement à ce que vous dites, un gros effort a été réalisé pour essayer de pérenniser ou de faire en sorte que nous ayons le moins possible de personnes à temps partiel, sauf que ce n'est pas toujours facile de trouver des emplois complémentaires et des justificatifs à tout cela. Néanmoins, nous cherchons. Nathalie JEANNET pourra en parler plus facilement que moi encore. Nous cherchons notamment dans le monde des étudiants pour arriver à donner la main sur des horaires pendant la pause méridienne, ce qui est une difficulté que nous ne sommes pas les seuls à rencontrer. Je pense qu'il n'y a pas du tout de discrimination.

Si vous voulez un bilan sur les CDI, effectivement, nous embauchons de plus en plus en contrat à durée indéterminée. La loi nous impose d'attendre six ans (deux fois trois ans maximum) pour les figer définitivement. C'est vrai que nous faisons en sorte que les emplois soient les plus pérennes possibles. Vous pouvez d'ailleurs regarder l'historique. Nous ne nous séparons pas des collaborateurs, bien au contraire. Nous utilisons les facultés que nous donnent ces contrats dans l'intérêt respectif des deux parties. Il est vraiment dérisoire de laisser croire que nous avons une espèce de stratégie contre les femmes ou qui serait genrée. C'est tout ce que je peux vous dire. Je n'ai rien d'autre à ajouter.

Y a-t-il d'autres interventions ?

M. HAMDAOUI : Merci. Je pense qu'il y a peut-être une incompréhension. Il ne s'agit pas d'accuser qui que ce soit de mener une politique discriminatoire. Il s'agit de constater les choses à partir de ce rapport et de voir ce que l'on fait. Le système fait qu'il y a des discriminations. Personne ne dit qu'il y a une volonté délibérée de discriminer de la part de qui que ce soit. Néanmoins, le constat est là. Le système fait qu'il y a de la discrimination, notamment pour des raisons sociétales. Une fois que nous avons dit cela, il manque peut-être dans le rapport l'indication précisant : « *on constate qu'il y a cela. Que fait-on ?* ». Tu as pris l'exemple des temps non complets en précisant que les femmes étaient surtout concernées. Que fait-on ? Je ne dis pas que les solutions sont simples et je ne dis pas non plus que j'ai des solutions. Cependant, il faut se demander ce que fait la collectivité pour corriger cela.

Lorsque nous calculons dans le tableau les salaires moyens des hommes et des femmes, nous nous apercevons que les femmes gagnent moins. Je répète que cela ne signifie pas que quelqu'un a fait en sorte que cette situation existe, mais c'est le système. Que fait-on pour corriger cela ? C'était plutôt dans ce sens qu'il fallait entendre les propos de Monsieur PAUVRET sur la façon d'agir une fois ce constat fait.

Je voudrais insister par ailleurs sur un autre de ses points. Il serait bien de nous faire apparaître les régimes indemnitaires pour que nous ayons une vision plus claire au niveau salarial, de la façon dont se passent les choses. C'est pareil, personne n'est visé lorsque nous disons qu'il y a de la discrimination. Je précise que ce n'est pas volontaire.

M. le Président : Je m'excuse, mais je n'avais pas compris lorsque tu décrétais qu'il y a de la discrimination salariale. Évidemment, ce n'est pas parce que les statistiques font que si tu as une population dans un secteur plus faible, supérieure à l'autre population d'un secteur plus important, tu as forcément les statistiques qui donnent des éléments. Néanmoins, cite-moi un seul exemple de discrimination au sein de la collectivité concernant le personnel mutualisé. Ce mot « discrimination » est quand même sous-entendu de manière volontaire, alors que ce n'est pas le cas.

Après, que faisons-nous ? Nous l'avons dit. Nous essayons de trouver des emplois à pérenniser, notamment les emplois partiels, cet enjeu étant fort, mais hélas, il faut trouver les profils « qui vont bien », ce qui n'est pas si simple que cela. Tu peux regarder les statistiques, cela s'est bien réduit. Quant aux indemnités indiciaires, elles sont évidemment prises en compte dans les salaires affichés. Il n'y a pas de problème ni de secret. Toutes les primes sont dedans. Ce sont les salaires complets, bien évidemment.

Y a-t-il d'autres interventions ? Je n'en vois pas. Je poursuis. Il suffit de prendre connaissance de ce rapport. Je vous remercie d'en avoir pris connaissance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire prend connaissance du rapport annuel 2022 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes.

NOTICE N° 04 : DESAFFILIATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE AU CENTRE DE GESTION DU JURA A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023
(Délibération n° GD 119/22)

Mme MANGIN : Depuis le 1^{er} janvier 2022, les agents de la Ville de Dole qui exercent en totalité leur mission pour les services communs ont été transférés à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et les agents de la Ville de Dole qui exercent en partie leur mission pour les services communs ont été mis à disposition de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Ainsi, les effectifs de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dépassent le seuil d'affiliation obligatoire au Centre de Gestion du Jura depuis le 1^{er} janvier 2022. La désaffiliation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au Centre de Gestion du Jura prend effet le 1^{er} janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la désaffiliation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au Centre de Gestion du Jura à compter du 1^{er} janvier 2023

M. le Président : Merci, Isabelle. Avez-vous des observations ou des interrogations sur cette question ? S'il n'y a pas de question, je passe au vote. Y a-t-il des oppositions pour approuver cette désaffiliation ? Y a-t-il des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la désaffiliation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au Centre de Gestion du Jura à compter du 1^{er} janvier 2023.

NOTICE N° 05 : SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES - BILAN ANNUEL
(Délibération n° GD 120/22)

M. GUERRIN : Bonsoir à tous. Le schéma de mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour la période 2021-2026 a été approuvé par le Conseil Communautaire le 29 juin 2021. L'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que chaque année, lors du débat d'orientations budgétaires (DOB), ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à son organe délibérant. Le bilan, présenté en annexe, illustre les démarches effectuées par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour la mise en œuvre des actions du schéma de mutualisation sur la période du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de prendre acte de l'avancement du schéma de mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022.

M. le Président : Merci, Bernard. Avez-vous pris connaissance de ce rapport ? Vous avez bien regardé tout ce qui se fait sur la continuité de ce qui était mis en place et qui s'intégrait d'ailleurs dans le projet de territoire si vous vous en souvenez bien. Y a-t-il des questions ou des observations ? Il n'y a pas de vote. Je vous remercie de prendre acte de ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire prend acte de l'avancement du schéma de mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022.

NOTICE N° 06 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023
(Délibération n° GD 121/22)

Une présentation est projetée en séance.

M. le Président : Quelques slides pour vous résumer un peu tous les grands enjeux de l'année 2023. Nous rappelons les textes, vous les connaissez. Vous avez vu aussi dans le rapport que vous avez reçu sous FAST. C'est donc une obligation maintenant qui doit se faire toujours en regrettant que ce soit fait dans les deux mois qui précèdent le budget. À mon avis, le délai est un peu court, mais c'est ainsi, la loi étant ainsi faite.

Vous connaissez les principales données macroéconomiques. À noter principalement :

- une forte hausse des prix à la consommation due à la reprise économique post-confinement, les tensions liées aux chaînes d'approvisionnement, amplifiée par la guerre en Ukraine, avec l'énergie qui tire tout cela vers le haut ;

- une politique monétaire avec une hausse des taux directeurs pour essayer de lutter contre l'inflation, ce qui veut dire qu'aujourd'hui, nous sommes sur des taux d'emprunt proches de 3 %, contre moins de 1 % précédemment.

Ce sont donc de nouvelles données dans lesquelles nous devons évoluer impérativement.

Au niveau national, nous avons eu en 2022 un taux de croissance à 2,6 %, inférieur à ce qui était prévu initialement. Le budget à l'origine en France avait été prévu avec une hypothèse de 4 %. L'inflation a été fortement marquée, puisque nous sommes passés à 5,8 %. Il y a également toutes les incertitudes que nous venons d'évoquer, avec un taux de chômage encore relativement « modeste », bien qu'il soit encore fort, à 7,4 %.

Pour 2023, les parlementaires travaillent sur une hypothèse d'un PIB entre +0,8 et -0,5 %. Je crois qu'ils ont dû arrêter à +0,5 %, me semble-t-il, dans les documents budgétaires. D'après les économistes, l'inflation devrait se tasser entre 4,2 et 6,9 %. Nous devrions ainsi atteindre un pic en milieu d'année et redescendre. C'est ce qui est prévu aujourd'hui avec toutes les incertitudes que cela comporte. Par ailleurs, le taux de chômage devrait se stabiliser autour de 8 %, mais avec un léger glissement.

Concernant la fiscalité, vous en connaissez aussi les grandes données. En termes de fiscalité locale, nous avons la suppression de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) pour les entreprises, avec une compensation pour les collectivités locales qui serait compensée par une fraction de TVA, bien que les dispositions ne soient pas encore connues précisément aujourd'hui. La CVAE perçue en 2023 serait égale à la moyenne de la CVAE perçue de 2020 à 2023, avec une perte estimée de 953 millions d'euros, parce que techniquement, la moyenne sera plus faible que le montant attendu sur 2023. La revalorisation forfaitaire des bases locatives est estimée à 7,1 % dans la loi de Finances. Nous avons par ailleurs un report de l'actualisation des valeurs locatives. Vous savez qu'un projet a été lancé pour réactualiser les valeurs locatives des valeurs foncières pour les particuliers, pour les ménages. Ce texte a été repoussé.

S'agissant des dotations de l'État, il y a une générosité au niveau de l'abondement de 320 millions d'euros, sachant qu'à ma connaissance, cela doit représenter environ 1 % des 31 milliards d'euros donnés annuellement dans le budget national. C'est donc au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU). Nous ne serons donc pas concernés directement au niveau de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. De plus, un filet de sécurité a été annoncé pour la hausse du point d'indice, du coût de l'énergie et de l'alimentation. Dans l'état actuel des textes, nous ne sommes pas éligibles. En fait, peu sont éligibles, car un certain nombre de contraintes se cumulent et ce n'est pas facile d'avoir tous les blocages en même temps.

Il y a eu également un « amortisseur électricité » pour garantir un prix raisonnable de l'électricité, ce à quoi la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ne serait pas non plus éligible. En effet, la barre doit être fixée à 325 euros le mégawattheure et nous serions aujourd'hui en réel à 299 euros.

Vous avez également la création d'un fonds vert de 2 milliards d'euros, fonds qui serait alimenté à hauteur de 955 millions d'euros que l'État récupère sur la CVAE. Nous n'en connaissons pas encore les modalités, mais comme son nom l'indique, il aidera les projets qui luttent contre le réchauffement de la planète ou tout ce qui est environnemental. Comme évoqué, il y a aussi la participation des collectivités au redressement des comptes publics pour les collectivités qui dépasseraient 40 millions d'euros. Or cette proposition a été retirée. Nous n'aurons pas de contrainte, même si nous ne savons pas si nous serions rentrés dedans par rapport au texte actuel.

En ce qui concerne les recettes, dans le schéma que nous faisons aujourd'hui, nous vous proposons de maintenir les taux au montant précédent, donc de ne pas toucher aux taux d'imposition, de prendre en compte le dynamisme des valeurs locatives à hauteur de 6,5 % (Cotisation Foncière des Entreprises, taxe foncière, taxe d'habitation pour les résidences secondaires et la taxe sur les ordures ménagères). Nous monterions ainsi ce budget sur une base de 6,5 %. Par ailleurs, nous prenons acte de la suppression de la CVAE et de sa compensation *via* l'octroi d'une fraction de TVA pour l'année 2023. Nous avons ainsi estimé une valeur approximative de ce que nous allons toucher, puisque nous avons à peu près les données de ce qui sera compensé dans la mesure où nous serons compensés sur la moyenne des quatre dernières années, dont nous avons les chiffres et des estimations aujourd'hui.

Par ailleurs, concernant ce qui vient de l'État, nous avons le gel de la DGF. Par contre, les compensations indexées sur la valeur locative seront faites comme il se doit, à hauteur de 6,5 %. La

fraction de TVA nous concerne s'agissant de la suppression de la taxe d'habitation pour notre collectivité. Nous sommes compensés par de la TVA. L'année 2022 a été une bonne année en matière de TVA, puisque nous allons bénéficier d'une croissance de 9 %, ce qui va nous gommer les augmentations que nous avons dû subir au niveau de notre budget supplémentaire en matière d'énergie et d'ajustement de la masse salariale. Pour 2023, il est proposé d'inscrire le montant notifié en 2022, soit 9,4 millions d'euros. Par conséquent, nous maintenons au moins une stabilité sur ce chiffre qui devrait être probablement atteint. Quant au reste, nous avons maintenu les mêmes montants que les années précédentes.

S'agissant des dépenses réelles de fonctionnement, vous ne serez pas surpris. Nous avons tout ce qui est énergies, fluides et maintenance, entretien, c'est-à-dire les frais généraux de la collectivité, avec notamment le poste 65 comprenant les contributions aux DSP (Délégations de Service Public), SPL (Sociétés Publiques Locales), etc., tout ce que nous abondons dans nos satellites. Nous devons prendre en compte la forte inflation attendue de l'ordre de 4,5 %, notamment sur les coûts de l'énergie où nous aurons un peu plus que 4,5 %, sur l'ensemble des autres matières premières et des différents frais ajustés de manière prévisionnelle.

Parallèlement à cela, nous avons un plan d'économie d'énergie que vous avez dû passer, que nous avons monté en parallèle avec la Ville de Dole, de nombreux services étant mutualisés et certains bâtiments étant partagés. Par conséquent, nous atteindrons une réduction à hauteur de 200 000 euros sur une augmentation évaluée à un peu moins de 1 million d'euros. Nous réduirons ainsi d'environ 20 % sur le plan mécanique. Cela étant, nous sommes loin d'aller rechercher la totalité de l'augmentation. Nous avons bien sûr tenu compte de la nouvelle DSP qui sera mise en place au 1^{er} septembre prochain. Nous avons anticipé une augmentation de 420 000 euros. Évidemment, étant en plein appel d'offres en ce moment, nous ne connaissons pas les chiffres définitifs, mais nous connaissons le cahier des charges dans lequel nous avons légèrement augmenté la « voilure » de cette DSP, notamment les coûts de transport, les coûts de carburant qui augmentent, ce qui fait que mécaniquement nous nous attendons à une augmentation de cette DSP quel que soit le résultat de notre appel d'offres.

Par ailleurs, nous assumons également une contribution au SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères), celui-ci ayant augmenté sa contribution de 2 euros par habitant pour les collectivités.

Sur les dépenses de masse salariale, nous prenons en compte les éléments. En 2022, nous avons mis à jour dans le cadre du BS la revalorisation des agents de catégories C et les points d'indice du mois de juillet. Nous aurons bien sûr une poursuite de cette revalorisation des agents de catégorie C, ce que nous attendons, et le point d'indice qui sera probablement ajusté dans le courant de l'année 2023 sans que nous connaissions les chiffres à ce jour. Notre action concrète est de maintenir la masse salariale. Vous voyez que nous serons à 282 ETP, avec un ajustement de 9 personnes en équivalent temps plein. Cela ne correspond pas à un changement de voilure, mais ce sont les changements mécaniques entre les départs et les arrivées. Nous poursuivons par ailleurs la mobilisation au niveau de l'apprentissage et des contractuels. Souvent, les nouveaux contrats sont en CDI.

En synthèse de tout ce que je viens de vous exposer, nous aurions une fiscalité brute qui s'inscrirait à hauteur de 33 millions d'euros. Nous avons indiqué le budget 2021. Pour 2022, c'est l'estimé, puisque nous sommes en train d'approuver le compte administratif, mais je préfère travailler sur des chiffres probables. Étant au mois de novembre, nous savons à peu près où nous en sommes. Nous attendons une fiscalité à hauteur de 33 millions d'euros, qui serait ventilée selon l'éclatement que vous avez dans votre dossier. Sur ces 33 millions d'euros, vous savez que nous en reversons une certaine partie *via* les attributions de compensation, le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources), le FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) et les prélèvements exceptionnels.

Nous avons donc 10 millions d'euros de prélèvement sur 33 millions d'euros, de telle sorte que nos recettes nettes, en fiscalité, sont de 22 millions d'euros attendus, contre 21,015 millions d'euros attendus en 2022. Nous touchons les compensations d'exonération (mécanique reversée par l'État). Pour la DGF, c'est maintenu. Quant aux autres, elles sont stabilisées à hauteur de 4 560 000 euros. Nous avons ainsi des recettes nettes à hauteur de 33,21 millions d'euros.

Les dépenses augmentent assez sensiblement. Nous passerions ainsi de 27,8 à 29,8 millions d'euros, soit quasiment 2 millions d'euros d'augmentation, avec une augmentation de la masse salariale de

l'ordre de 300 000 euros et les autres charges passeraient de 17,4 à 18,6 millions d'euros. C'est donc une augmentation, dont je viens de vous expliquer les principaux montants significatifs.

S'agissant des résultats, dans ces hypothèses, nous avons une épargne brute qui se plafonnerait en 2023. Vous voyez que nous attendons un plafonnement à hauteur de 3,46 millions d'euros, contre 4,26 millions d'euros, soit un tassement de presque 1 million d'euros. Par ailleurs, le taux d'épargne brute chuterait de 13 % à 10 %. Nous sommes sur du probable en ce qui concerne le compte administratif 2022, et là nous sommes sur du budget. Cela peut donc évoluer, mais nous attendons un tassement avec toutes les charges que nous supportons, comme cela vient d'être évoqué.

Sur l'encours de la dette, nous sommes sur un désendettement. Nous descendrons probablement vers 35 millions d'euros à fin 2023. Ce sont les orientations que nous avons. Je vous rappelle que nous étions sur un profil de dettes qui avaient fortement augmenté à la fin du mandat précédent, notamment dans le cadre du financement du complexe sportif. Évidemment, nous savions que nous avions deux années de tassement. L'idée est de stabiliser cet endettement maintenant que nous arrivons à des taux beaucoup plus modestes et plus raisonnables. Néanmoins, en termes de désendettement, nous sommes encore sur un taux qui va augmenter, mais c'est mécanique par rapport à la technique de calcul. Cela étant, nous restons dans des zones tout à fait respectables. Il n'y a aucune inquiétude sur l'équilibre financier de notre collectivité.

Concernant les investissements, nous sommes sur un montant net de 4,2 millions d'euros, soit 6,2 millions d'euros de dépenses et 1,9 million d'euros de recettes pressentis aujourd'hui. Nous ne sommes pas en train de faire le budget, mais pour les grandes lignes, nous partons sur 170 000 euros pour tout ce qui concerne le matériel, la vidéosurveillance, les véhicules, sur 833 000 euros pour l'enfance jeunesse, avec notamment un montant important concernant l'accompagnement de la Ville de Dole sur son MPPE (Marché de Partenariat de Performance Énergétique). En effet, la Ville de Dole refait des écoles pour les isoler, notamment pour des questions thermiques, et pour les moderniser, ce qui était vraiment nécessaire. Toute la partie périscolaire et restauration scolaire revenant à la Communauté d'Agglomération du Dole, nous nous inscrivons dans le processus avec notre quotepart.

Parallèlement, des études démarrant pour Authume et Rochefort-sur-Nenon, des enveloppes sont également fléchées pour cet objectif.

Pour la Culture, c'est la reconduction annuelle, notamment concernant les fonds de bibliothèque qui sont actualisés.

Pour le Sport (548 000 euros), il y a des enveloppes pour les réfections des stades, les améliorations des stades de la pépinière et de Paul-Martin. Cependant, les enveloppes ne sont pas encore toutes définies. Nous aurons l'occasion d'en reparler au moment du budget.

Pour l'Environnement (376 000 euros), il y a notamment la convention que nous avons signée avec l'ONF (Office National des Forêts) lors du dernier Conseil Communautaire pour l'aménagement de la forêt de Chauv, avec les collègues des communautés de communes autour pour améliorer les accueils publics. Nous avons par ailleurs quelques dépenses en matière de covoiturage, le gros montant ayant été dépensé les années précédentes. Nous sommes donc en fin de parcours.

Concernant le développement économique, nous avons laissé une enveloppe de 300 000 euros pour pouvoir participer à de l'aide à l'immobilier d'entreprise, ce que nous partageons avec la Région. Pour les travaux de bâtiments (347 000 euros) concernant notamment Dolexpo et l'Aquaparc, une enveloppe sera affinée au moment du budget. Pour les aides à la pierre, nous avons une reconduction de tout ce qui se fait. Cela concerne le PLH (Plan Local de l'Habitat), toutes les actions que nous faisons pour soutenir les travaux de lutte contre la précarisation et pour les économies d'énergie, avec bien sûr la prise en charge de l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat) en contrepartie. Nous avons ici une dépense nette de 280 000 euros.

Pour le fonds de concours aux communes, nous proposons 600 000 euros qui se diviseraient en deux parties : d'une part la partie propre aux projets déposés par l'ensemble des communes à hauteur de 300 000 euros selon ce que nous avons inscrit dans le Pacte Fiscal. En plus, nous avons dit que nous mettrions des enveloppes spécifiques pour les gros projets, ce que nous avons déjà fait pour la Maison de Santé de Champvans et de Saint-Aubin. Aujourd'hui, il y a des projets notamment concernant le pont de Choisey, la salle de sport de Tavaux, des projets préfléchés et sur lesquels nous prévoyons des enveloppes à ce niveau-là.

Pour tout ce qui est foncier et urbanisme, ce sont des acquisitions de terrains.

Dans les transports, nous avons prévu de flécher 250 000 euros pour la participation à la SEMOP (Société d'Économie Mixte à Opération unique) des transports que nous mettrons en place en septembre 2023. Bien sûr, nous aurons l'occasion de revenir en détail sur ces éléments, notamment dans les commissions et ici lorsque nous aurons le détail des investissements une fois le budget terminé.

L'équilibre général du budget se dégage avec :

- des recettes brutes de 33,2 millions d'euros ;
- des dépenses pressenties de 29,7 millions d'euros ;
- une CAF (capacité d'autofinancement) de 3 460 000 euros ;
- une dette à hauteur de 2 740 000 euros ;
- des recettes courantes à hauteur de 930 000 euros ;
- une CAF nette de 1,6 million d'euros, qui se tasse de manière significative ;
- un encours de dette qui descendrait à 35,11 %.

Notez la charge de la dette à 8,3 %, chiffre que je suis depuis de nombreuses années, le risque majeur étant lorsque l'on dépasse 15, voire 20 %. Nous sommes donc très largement en dessous. En revanche, nous sommes à 10,2 années, mais il y a des effets techniques.

Voilà pour les ratios principaux de notre orientation budgétaire 2023.

Sur le plan pluriannuel, bien sûr, les choses restent à affiner, mais nous sommes sur des enveloppes budgétaires prévisionnelles. Pour 2022, le chiffre est gonflé, car nous avons à la fois les reports de 2021, plus l'inscription budgétaire 2022. La réalité sera forcément moins forte que les 17,9 millions d'euros. En revanche, en 2023, ils seront forcément supérieurs à 6,2 millions d'euros. En effet, nous avons inscrit 6,2 millions d'euros au budget 2023, comme je viens de vous le présenter, mais nous risquons aussi d'avoir des reports de 2022 qui gonfleront légèrement ce chiffre. Par ailleurs, nous sommes sur des enveloppes de l'ordre de 10 millions d'euros en 2024, 7 millions d'euros en 2025 et 7 millions d'euros en 2026, avec des nets à financer, dont vous avez les restes en bas du tableau. Cela dit, tout cela s'affinera dans le temps en fonction de ce que nous pourrions négocier en matière de subvention, et notamment en matière de réalisations définitives.

Voilà brièvement présentés les grands axes de ce rapport. Je suis bien sûr à votre disposition pour en parler. Vous avez la parole. N'avez-vous pas de question ? Tout est-il clair et transparent ?

M. CHAUTARD : Bonsoir, mesdames. Bonsoir, messieurs. Je reviens sur le rapport budgétaire. J'aurais voulu apporter quelques précisions. En 2020, la fiscalité nette était de 27 millions d'euros après redistribution des attributions de compensation, de 30 millions d'euros en 2021, de 32 millions d'euros en 2022, de 33,2 millions d'euros pour 2023. Les recettes fiscales ont augmenté de 5 millions d'euros en trois ans pour la collectivité. Ce qui me gêne surtout, ce sont les recettes fiscales liées à la taxe foncière sur le bâti, qui sont passées de 2,5 millions d'euros en 2020 à plus de 5 millions d'euros en 2021. À titre d'information, Dijon Métropole ne prélève, si j'ose le dire ainsi, « que » 2,2 millions d'euros pour 2021 pour une population de 259 000 habitants. Pour résumer, la fiscalité prélevée sur le foncier bâti pour les Grands Dolois est de 90 euros par habitant, contre 9 euros pour la Métropole dijonnaise et 0 pour la Métropole de Beaune. Aujourd'hui, c'est vrai que nous avons des limites à ne plus franchir au niveau de la fiscalité. Il faut plutôt réfléchir à des plans drastiques d'économie afin d'éviter de pénaliser sans cesse les propriétaires. Voilà pour la partie recettes.

Pour la partie charges, entre 2021 et 2022, les charges ont augmenté de 18,8 %. Entre 2022 et 2023, il n'est prévu une augmentation que de 17 % malgré l'explosion des coûts de l'énergie. Dans le rapport, il est précisé que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole voit sa facture passer à 299 euros le mégawattheure. Un document est passé pour le plan d'économie de la Ville de Dole. Cette dernière n'a peut-être pas le même club acheteur, mais elle ne paie que 202 euros le mégawattheure. Cela fait quand même un écart de 50 %. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole n'achète peut-être pas l'électricité avec la Ville de Dole.

Je suis également un peu choqué de voir que malgré la large compensation de l'aide de l'État de 6,5 %, aucune attribution de compensation n'est augmentée. C'est le calme plat, ce qui me dérange fortement. Par ailleurs, tous les chiffres présentés concernent uniquement le budget principal. Avec de nombreux collègues, nous sommes dans des petites communes. Nous avons donc un seul budget. Or il y en a cinq pour la collectivité de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Nous parlons ici uniquement du budget principal et non des budgets annexes. Je suis allé sur le site de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) pour imprimer les documents concernant la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. À fin 2021, la dette globale était de 45 millions

d'euros, contre les 35 millions d'euros annoncés. Ce sont donc 10 millions d'euros de dettes dans les différents budgets annexes. On nous en parle du foncier qui se trouve dans le budget ZAE, de la DSP Transport qui se trouve dans le budget annexe Transports, etc. Ce serait bien d'avoir systématiquement des budgets consolidés, pour que nous ayons un peu mieux connaissance de la réalité de la situation financière de la collectivité. Merci.

M. le Président : Concernant la fiscalité des autres collectivités, je ne peux pas vous répondre comme cela. Quand vous parlez de 9 euros à Dijon quand nous sommes à 90 euros, cela voudrait dire que nous coûterions 10 fois plus cher que les Dijonnais. Ne connaissant pas la répartition, je ne sais pas à combien s'élèvent les taxes foncières de Dijon ni celles de la Métropole. Je crois qu'ils ont subi une augmentation assez forte l'an dernier. C'est difficile de lancer des chiffres comme cela. C'est très aisé de semer la zizanie en extrayant des chiffres sans avoir une vision globale des problèmes. Je ne peux donc pas vous répondre. C'est vrai que nous suivons la fiscalité, et les chiffres que vous avez relevés étant ceux du rapport, ils ne sont pas contestables. Simplement, c'est vrai que nous avons eu une augmentation, car les bases foncières ont été augmentées. Cela suit son cours.

Quant aux dépenses, vous avez les chiffres et toutes les données. Sur l'énergie, Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sont à 299 euros. Je ne sais pas d'où vous sortez votre chiffre de 202 euros.

M. CHAUTARD : Il est publié sur le site de la Ville de Dole et sur celui de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

M. le Président : Toujours est-il que je peux vous dire que Dole était bien à 299 euros, comme la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Nous avons les mêmes fournisseurs, les mêmes conditions. Tout est acheté en mutualisation. Après, sur les compensations faites, c'est vrai que l'État compense en fonction des bases. C'est de la mécanique, certaines étant en notre faveur et d'autres pas. Concernant les attributions de compensation, nous respectons les engagements pris dans le pacte fiscal. Pour l'instant, nous respectons l'intégralité du pacte fiscal. Il ne vous a pas échappé que dans les fonds de compensation, nous avons 600 000 euros fléchés. C'était le « deal » lorsque nous avons fait ce pacte fiscal. Il y avait des efforts sur le fonctionnement, en contrepartie de quoi nous essayions d'être plus pertinents en matière d'investissement, cette règle du jeu ayant été décidée et votée ici. Néanmoins, nous pouvons toujours en reparler. Rien n'est immuable. Cela étant, nous respectons les engagements pris.

Quant aux budgets annexes, nous ne pouvions pas tout mélanger. Accessoirement, je vous rappelle que nous avons repris les compétences eau et assainissement, donc les endettements qui allaient avec, dans toutes les communes, que ce soit ici, à Damparis ou ailleurs. Il n'y a eu aucune exception. Forcément, nous avons augmenté notre endettement avec les budgets annexes – nous aurons l'occasion de parler des budgets Eau et Assainissement lors du prochain Conseil Communautaire – avec les difficultés que nous connaissons sur les ajustements de prix nécessaires et que vous connaissez, puisque nous avons déjà longuement délibéré la dernière fois.

Ensuite, les DSP ne génèrent pas de fiscalité. Ce sont simplement des contributions. Il n'y a pas d'endettement autre que les budgets annexes. Nous avons les budgets annexes Eau et Assainissement lourds, mais par définition, la loi ne nous impose pas de les consolider dans l'état actuel des choses, parce que simplement, ils doivent être autonomes financièrement. C'est donc ce sur quoi nous veillerons et ce sur quoi nous allons délibérer. Nous avons aussi le budget annexe des ZAE. Je ne vous cache pas qu'il y aura un endettement supplémentaire, mais nous en discuterons lors du prochain Conseil Communautaire. Il concernera l'achat du bâtiment que nous mettrons en location pour la DSP des transports, là où les bus actuels de Keolis sont hébergés. Je crois que la dernière fois, nous avons délibéré sur 1,5 million d'euros. Nous verrons, les financements ne sont pas encore décidés, mais j'aimerais mieux avoir un emprunt, puisque nous avons un bail et un loyer en face, ce qui nous permettrait de répartir les choses et de garder de la force de frappe pour nos budgets principaux. Voilà ce que je pouvais vous répondre techniquement à vos interrogations.

Avez-vous d'autres questions ?

M. HAMDAOUI : La situation économique n'est pas facile. Les conséquences sont lourdes pour les collectivités. Au regard des orientations que nous prenons, il est vrai que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ne s'en tire plutôt pas mal par rapport à d'autres collectivités. Cela étant, la fiscalité est à interroger. Entre 2021 et 2022, le taux est passé de 3,61 à 7,40 %. Les Grands Dolois ont subi une hausse importante. L'évolution des bases fait que cette année, il y aura

encore une hausse conséquente de la taxe foncière. À cela s'ajoute sur cette ligne la hausse prévue sur la taxe sur les ordures ménagères (TEOM). La situation est délicate.

Je ne voudrais pas être démagogue en disant qu'il faut baisser la fiscalité, mais je voudrais mettre en interrogation ce niveau de fiscalité que doivent supporter les Dolois, niveau dû à la hausse des taux de 2022 et à la hausse que connaîtront les Grands Dolois sur l'évolution des bases. Il serait bien de définir une trajectoire où nous pourrions chercher à baisser le taux à un moment donné si la situation économique s'améliorait fin 2023, voire en 2024, parce que cela pèse lourdement, plus toutes les hausses par ailleurs que subissent les Grands Dolois. Cela fait beaucoup. Cependant, j'ai bien conscience aussi que la collectivité connaît des difficultés en ce moment.

M. le Président : Je partage largement ton analyse. Tu parles de définir une trajectoire, et moi le premier, j'aimerais bien en avoir une, mais nous avons une difficulté. Je vous signale qu'au cours des quatre dernières années, nous avons eu trois ou quatre réformes. Concernant la suppression de la taxe d'habitation, nous ne savons pas à quelle sauce nous allons être mangés, tout n'est pas encore soldé à ce jour. On nous a supprimé la CVAE. On nous dit que ce serait compensé par la TVA, mais aucun décret n'est encore sorti aujourd'hui. Je m'occupe de finances publiques depuis un certain nombre d'années, mais c'est la première fois que nous nous trouvons devant des incertitudes pareilles, sans perspective.

D'habitude, on « chipotait » sur la DGF. Je me souviens, tu étais d'ailleurs aux affaires. C'était la première fois que la DGF était à 0 %. Or d'habitude, il y avait toujours l'inflation. Cette DGF a baissé pendant quelques années. Nous avons subi cela. Lors du mandat, nous avons subi une baisse de 3 millions d'euros de la DGF, je crois, sans connaître les perspectives. Nous ne savons pas où cela va s'arrêter. Aujourd'hui, des compensations passent par la TVA, mais pour l'instant, la TVA est largement compensée.

Cela étant, je n'ose pas prendre de décision. Personnellement, je ne me vois pas « faire du yoyo » avec la fiscalité. C'est compliqué. Je ne me vois pas baisser d'un point, en disant que l'année suivante, on remonterait de 1,2 ou je ne sais quoi. C'est très compliqué. J'essaie d'avoir des trajectoires au moins lisibles, mais je partage l'incertitude. Nous revenons du Congrès des Maires où les maires sont tous dans les mêmes logiques de difficulté et d'incompréhension sur l'avenir, mais ceci dit, nous comprenons. L'État n'a pas non plus une visibilité énorme. Nous savons qu'il faut faire face à de nombreux enjeux aujourd'hui, qui sont des défis compliqués, entre l'inflation, l'énergie. Ce sont des défis pour lesquels nous n'avons pas de réponse immédiate. Je suis d'accord.

J'essaie de ne plus trop toucher les paramètres sur lesquels nous devons être. C'est ce que nous avons discuté en Bureau. Je ne peux pas dire que ce soit satisfaisant partout. J'aimerais bien avoir un peu de visibilité. Ceci dit, j'étais cet après-midi à une réunion de chefs d'entreprise. C'est encore pire pour eux. C'est puissance 2 chez eux. Avec l'énergie, certaines entreprises, dont la consommation d'énergie est importante, ne savent pas bien comment s'en sortir. Néanmoins, il y aura des aides, mais elles ne remplacent pas une gestion propre.

Je suis désolé de ne pas avoir de réponse plus claire que celle-là, mais c'est, hélas, la situation. Y a-t-il d'autres interventions ?

M. GINET : Personne ne niera que la situation est relativement compliquée en ce moment et que les perspectives sont difficiles à évaluer. Il n'empêche qu'il faut appeler un chat un chat, mais à partir du moment où l'on garde les mêmes taux, on augmente la fiscalité du montant de l'inflation, c'est-à-dire de la réactualisation des bases sur cette base... On peut le dire. Nous sommes bien d'accord. Nous avons l'impression que, finalement, la valeur locative augmente. D'habitude, évidemment, c'était 0,5, voire 1 %. Or nous disons que nous ne touchons pas aux taux. Si nous ne touchons pas aux taux, cela signifie que pour le contribuable, cela fera une augmentation de 6,5 %. Je ne pose pas un élément de critique, mais je dis qu'il faut appeler un chat un chat.

M. le Président : Je partage, c'est exact, mais je ne sais pas. Pour l'instant, toutes les communes n'ont pas délibéré sur leur ROB, mais je n'en vois pas beaucoup qui ont proposé de baisser les taux pour compenser cette augmentation. Par ailleurs, je pense que cela arrange bien le gouvernement de dire « on ne bouge pas la DGF ». Or, et cela ressort à chaque fois en Congrès des Maires, la DGF est censée compensée des charges transférées historiquement de l'État vers les collectivités. Elle devrait donc suivre au moins l'inflation, puisque nos charges suivent l'inflation. Cela fait longtemps qu'elle ne suit plus l'inflation. Elle a même été fortement réduite, et aujourd'hui, le gouvernement pense bien que l'augmentation des bases est finalement indolore, c'est mécanique, cela a été voté il y a 10 ans, et finalement, tout le monde s'en contente, cela compense les augmentations d'inflation.

Cela étant, ce n'est pas l'intégralité de nos dépenses. C'est vrai qu'il y aura une augmentation. Je ne vais pas dire que les gens n'auront pas une augmentation de leurs impôts, comme ils en ont eu une cette année avec l'augmentation des bases.

Y a-t-il d'autres interventions ?

M. CHAUTARD : Une autre petite précision. En page 27 du rapport, il est écrit : « *Il est actuellement recherché des sources externes de financement afin d'optimiser les ressources de la agglomération.* » Pouvez-vous nous en dire plus sur la nature de ces sources externes de financement ?

M. le Président : Dans une collectivité, les premières sources externes sont les subventions. Quand on fait un investissement, on essaie de balayer tous les dispositifs existants pour être sûr de ne pas manquer de motifs d'éligibilité. Après, en fonctionnement, hélas, on n'a pas beaucoup de sources de revenus. Certaines communes ont des propriétés de bois ou autres, ce que nous n'avons pas. N'ayant pas de patrimoine, nous ne pouvons pas bénéficier d'autres ressources. En tout cas, c'est surtout ce que cela vise. Il s'agit de bien optimiser les systèmes que nous pouvons avoir pour essayer de bien être éligibles à tous les fonds disponibles.

M. HAMDAOUI : Puisque nous en sommes à demander des précisions sur le rapport, je vais le faire aussi. En pages 24 et 31, nous avons l'évolution de la capacité de désendettement, mais nous n'avons pas les mêmes chiffres. Lesquels devons-nous retenir ?

M. le Président : Il faudrait que je valide, mais je pense qu'en page 24, c'est en intégrant l'intégralité des budgets qui seraient nécessaires pour équilibrer le budget 2023. Mécaniquement, de mémoire, c'est 3,5 millions d'euros. Sauf que compte tenu de nos reports des excédents et du fait que, lorsque l'on inscrit 100, on dépense 300 immédiatement, il y a souvent des décalages et des reports. On ne débloquent donc pas les 3,5 millions d'euros. Dans nos simulations/projections, nous estimons que nous n'aurons pas à débloquent les emprunts sur 2023 et que nous tiendrons encore une année sans les débloquent, notamment avec le jeu des reports.

Après, tu connais, nous essayons de gérer cela au mieux et nous mettons les emprunts qu'en dernière limite, lorsque nous arrivons à une trésorerie nécessaire. Je pense que c'est une erreur. Nous faisons soit la première option, soit l'autre, mais je crois que c'est l'origine de la confusion. En page 31, nous avons considéré que c'est fin 2023 sans débloquent les emprunts, ce qui est la probabilité. Le chiffre de la page 24 est pessimiste et celui de la page 31 est optimiste, mais probable.

Avons-nous terminé avec les questions ? Il faut mettre maintenant ce rapport au vote. Je vous demande d'approuver ces orientations budgétaires 2023. Y a-t-il des oppositions ? Je compte 7 oppositions. Y a-t-il des abstentions ? Je compte une abstention. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés, moins 7 oppositions et 1 abstention, approuve les orientations budgétaires 2023, telles que présentées en annexe au présent rapport.

NOTICE N° 07 : ACCORD DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE SUR LA CREATION D'UNE SCI LA CITY BB5 PAR AKTYA (Délibération n° GD 122/22)

M. le Président : Il s'agit d'une décision très technique. Vous savez que nous sommes actionnaires de la Société d'Économie Mixte Aktya qui, en l'occurrence, envisage de s'engager dans un projet de réhabilitation énergétique et de restructuration dans le but d'une mise en location de l'immeuble BB5, propriété de la société JPR Invest, immeuble actuellement vide d'occupant, situé à Besançon dans le quartier de La City. Ainsi, la création d'une société de portage de type SCI (Société Civile Immobilière) est actuellement à l'étude entre JPR Invest, Aktya et éventuellement la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

En préalable obligatoire à la création de la société, Aktya doit solliciter ses collectivités actionnaires publiques disposant d'un poste d'administrateur pour obtenir leur accord exprès sur la création de cette société. C'est donc la création d'une SCI. Pour les techniciens, je vous le dis, parce qu'une SCI a une responsabilité indéfinie, l'actionnaire porteur doit donc en prendre bien conscience. C'est pour cela qu'il nous demande de délibérer. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole en tant qu'actionnaire doit donner son accord exprès sur la création de la société.

Je vous demande d'autoriser la Société d'Économie Mixte AKTYA à créer une SCI au capital de 2 434 000 euros pour le projet de réhabilitation énergétique et de restructuration de l'immeuble BB5 situé à Besançon.

Avez-vous des questions ? S'il n'y a pas de question, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise la Société d'Économie Mixte Aktya à créer une SCI au capital de 2 434 000 euros pour le projet de réhabilitation énergétique et de restructuration de l'immeuble BB5 situé à Besançon.

NOTICE N° 08 : SUBVENTION AUX COMMUNES D'ABERGEMENT-LA-RONCE, AUMUR ET SAINT-AUBIN POUR LA RECONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS - DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A LA GD153/21 DU 16 DECEMBRE 2021 (Délibération n° GD 123/22)

M. ROY : Bonsoir. Par délibération du 16 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a approuvé le versement d'une subvention au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) du Jura d'un montant de 156 000 euros pour la reconstruction du centre d'incendie et de secours de Saint-Aubin. Le SDIS du Jura refusant la participation financière directe de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole comme initialement prévue, il convient de verser directement la subvention aux communes d'Abergement-la-Ronce, Aumur et Saint-Aubin. De plus, le coût des travaux est supérieur à l'estimation initiale. De ce fait, il est proposé d'augmenter le montant de la subvention de l'Agglomération à 174 250 euros.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant total de 174 250 euros aux communes d'Abergement-la-Ronce, Aumur et Saint-Aubin suivant la répartition indiquée pour la reconstruction du centre d'incendie et de secours de Saint-Aubin ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce se rattachant à la présente délibération.

M. le Président : Vous avez compris qu'il s'agit du financement du Centre de Secours de Saint-Aubin. Pour une raison pas encore toujours très évidente, nous avons la compétence au niveau de l'Agglomération depuis longtemps. Il est donc bien normal que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole finance sa quote-part dans la reconstruction de ce SDIS. Il se trouve que le SDIS ne reconnaît que les communes et pas les communautés de communes, quand bien même nous avons délibéré. Les communes doivent donc participer au versement.

Pour que nous puissions rendre ce versement possible et pour qu'il soit transparent, puisqu'il est logique que cela revienne à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, nous devons reverser cette subvention à chacune des communes concernées qui, évidemment, reverseront ladite somme au SDIS.

Y a-t-il des questions à poser ou des précisions à demander sur ce sujet ?

M. CHAUTARD : Nous augmentons la subvention, certes. Cependant, quel est le surcoût des travaux ? Quel est le montant de l'enveloppe définitive des travaux ?

M. le Président : Le montant définitif est celui-là : 174 250 euros, contre 130 000 euros au départ, je crois. Je n'ai pas les chiffres exacts, mais Jean-Yves les connaît peut-être.

M. ROY : Le SDIS participe à la même hauteur que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Le montant est donc de deux fois 174 250, soit environ 350 000 euros.

M. le Président : Y a-t-il d'autres questions ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le versement d'une subvention d'un montant total de 174 250 euros aux communes d'Abergement-la-Ronce, Aumur et Saint-Aubin suivant la répartition indiquée ci-dessus pour la reconstruction du centre d'incendie et de secours de Saint-Aubin.

NOTICE N° 09 : ÉLABORATION D'UN DOSSIER DE ZAC POUR EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE ROCHEFORT-SUR-NENON ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION
(Délibération n° GD 124/22)

M. MICHAUD : Bonsoir à tous. Par délibération du 17 mars 2022, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour l'aménagement de l'extension de la zone d'activités de Rochefort-sur-Nenon ; en amont de cette procédure, des négociations foncières sont menées en partenariat avec la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural).

En parallèle, il est indispensable de mener à bien une procédure d'aménagement global pour rationaliser et optimiser les coûts, et de s'inscrire dans une cohérence d'ensemble allant au-delà de la stricte zone d'activités en prenant en compte, notamment, les mobilités sous toutes leurs formes et les relations avec le bourg de Rochefort-sur-Nenon. L'aménagement de la zone fait écho aux objectifs du projet de territoire validé dans le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE), notamment sous forme de fiche action.

À cette fin d'aménagement global, il est fait le choix d'une procédure de type ZAC (Zone d'Aménagement Concerté). Des modalités de concertation ont été ainsi définies.

Il est proposé au Conseil Communautaire

- de retenir le choix de la procédure ZAC ;
- d'arrêter les conditions de la concertation telles que définies ;
- d'approuver le lancement des études et prestations indispensables au montage du dossier nécessaire à la procédure ;
- de donner mandat à Monsieur le Président pour signer tous documents relatifs à cette opération.

M. le Président : Merci de cette présentation. Nous suivons le projet enclenché depuis un certain nombre de mois, voire d'années. Avez-vous des questions à poser ou des précisions à demander sur cette délibération pour créer une ZAC pour l'extension de celle de Rochefort-sur-Nenon ?

M. BERNARDIN : J'aurais souhaité participer à ce groupe de travail concernant la Zone d'Aménagement Concerté. J'ai vu qu'un groupe serait créé pour le suivi, un groupe plutôt ouvert. Je t'en ai d'ailleurs déjà parlé. J'attendais une réponse.

M. le Président : Je n'ai pas bien compris. Ce que tu as lu, c'est dans le cadre de la concertation. Comme tout citoyen, nous avons tous le droit d'y participer. Il n'y a pas de commission *ad hoc* ou un groupe de travail *ad hoc* sur le déploiement de la ZAC. En revanche, tu peux bien sûr participer comme tout le monde, d'autant plus en ta qualité de maire. Cela ne pose aucun problème. Cela étant, j'ai retenu ta demande. S'il y a des travaux spécifiques, tu seras évidemment le bienvenu. Il n'y a pas de problème.

M. BERNARDIN : Merci.

M. le Président : Y a-t-il d'autres questions ? Pour approuver cette procédure de ZAC, le lancement des études et tout ce qui va avec tel qu'indiqué par Dominique MICHAUD, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la notice concernant l'élaboration d'un dossier de ZAC pour extension de la Zone d'Activités Économiques de Rochefort-sur-Nenon et définition des modalités de concertation.

NOTICE N° 10 : PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUITE A REFORME
(Délibération n° GD 125/22)

M. le Président : Maurice HOFFMANN devait présenter cette notice. En son absence, je vais le faire. C'est un sujet encore bien technique. Vous savez que nous avons délibéré. Aujourd'hui, la loi stipule que lorsqu'une collectivité ou une intercommunalité met en place une taxe d'aménagement, elle doit obligatoirement la partager avec les communes. Or lorsque les communes ont une taxe d'aménagement, elles ne sont pas obligées de la partager avec la communauté de communes. Le législateur a changé cela pour l'équilibre des formes. Il a indiqué « dorénavant, lorsqu'il y a une taxe d'aménagement dans une commune, ils doivent partager avec la communauté de communes ».

Certains, comme nous, ont dit qu'ils avaient déjà ce partage. En effet, en ce qui nous concerne, dans le cadre de notre pacte fiscal, vous savez que 100 % de la taxe d'aménagement des zones économiques est reversée, ce qui est le cas pour toutes les communes qui ont des zones économiques. Celles qui n'ont pas de zone reversent 0. Tout au début, en avril ou mai, on nous a dit : « *cela ne suffit pas. Ce n'est pas bien. Il faut faire quelque chose* ». Certaines intercommunalités ont pris des délibérations pour reverser 0,1 % de la taxe, ce qui entraîne des calculs d'apothicaire pour quelques centaines d'euros, ce qui n'a pas vraiment d'intérêt.

Finalement, après des débats avec la DGFIP, ils ont accepté de prendre acte que notre partage était tout à fait légitime. Il suffit que les communes délibèrent dans le même sens. Ils nous ont quand même demandé de redélibérer. Nous devons donc délibérer dans ce principe.

En l'occurrence, il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le principe de reversement par les communes à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole du produit de la taxe d'aménagement de 3 % collectée dans les zones d'activités ;
- d'approuver le principe de non-reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement par les communes qui ne disposent pas de zone d'activités ;
- de m'autoriser à signer les conventions de reversement afférentes avec les communes, qui précisent le champ d'application, le taux de taxe reversée ainsi que les modalités de reversement à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole du produit concerné.

C'est un peu formel. Cela ne fait qu'entériner ce que nous faisons déjà, ce qui se passe parfaitement. Néanmoins, je reste à votre écoute s'il y a des questions. S'il n'y a pas de question, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le partage de la taxe d'aménagement suite à réforme.

NOTICE N° 11 : LOGEMENT SOCIAL PUBLIC – REGLEMENT D'INTERVENTION POUR L'ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES AU PROFIT DU LOGEMENT SOCIAL

M. le Président : Cette question concerne un règlement qui n'est pas prêt. Nous vous proposons donc de retirer cette question et nous l'examinerons au prochain Conseil Communautaire.

Cette notice est retirée.

NOTICE N° 12 : LOGEMENT SOCIAL PUBLIC – BILAN INTERMEDIAIRE DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE 2019/2024 (Délibération n° GD 126/22)

M. TRONCIN : Bonsoir à toutes et à tous. Par délibération du 19 juin 2018, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'est prononcée favorablement au renouvellement de délégation des aides à la pierre pour 2019-2024. Les termes de la convention prévoient qu'une évaluation à mi-parcours soit réalisée. Nous y sommes. Aussi sur le « parc privé », si les réalisations sont dans l'ensemble inférieures aux objectifs de la convention, ces résultats sont à nuancer du fait notamment des attributions annuelles des contingents, qui sont, eux, indépendants de la volonté de la collectivité et souvent inférieurs.

Sur le volet « parc public », il faut souligner le niveau de réalisation satisfaisant pour les PLAI (Projets Locatifs Aisés d'Insertion) et PLS (Prêts Locatifs Sociaux). Sur les 102 PLUS (Prêts Locatifs à Usage Social) et PLAI prévus sur les trois premières années, 98 ont été engagés soit un taux de réalisation de 96 %, contre 41 % sur la même période lors de la délégation précédente. L'objectif initial de 240 logements, même s'il reste élevé, semble cependant atteignable au vu de l'avancée des projets.

Vous avez en annexe le bilan intermédiaire de la convention.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire,

- d'approuver le bilan intermédiaire des aides à la pierre ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce se rattachant à la présente délibération.

M. le Président : Merci, Dominique. Y a-t-il des questions sur ce bilan intermédiaire ? S'il n'y a pas de question ni d'observation, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le bilan intermédiaire des aides à la pierre.

NOTICE N° 13 : AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE - ATTRIBUTION D'AIDES
(Délibération n° GD 127/22)

M. TRONCIN : la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est délégataire des aides à la pierre. Dans ce cadre, elle administre, dans le respect des orientations nationales, les aides déléguées par l'Anah dans la limite de la dotation annuellement définie. Ainsi, depuis la dernière délibération, une session d'engagement a eu lieu pour 8 dossiers.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de l'attribution nouvelle de 123 293 euros de crédits Anah délégués pour le parc privé ;
- de prendre acte de l'attribution par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de 4 000 euros de crédits au titre du programme d'intervention en faveur des propriétaires du parc privé.

M. le Président : Vous avez tout le détail dans vos dossiers si vous voulez voir le fléchage sur les communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Avez-vous des questions complémentaires ou des observations ? S'il n'y a pas de question, je vous propose de prendre acte de cette attribution dans le cadre, évidemment, du respect de notre règlement mis en place. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire prend acte de l'attribution nouvelle de 123 293 euros de crédits Anah délégués pour le parc privé et de l'attribution par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de 4 000 euros de crédits au titre du programme d'intervention en faveur des propriétaires du parc privé.

NOTICE N° 14 : APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE
(Délibération n° GD 128/22)

M. MICHAUD : Comme vous le savez, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Par cette compétence, elle est en mesure d'élaborer un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) destiné à réglementer la publicité, les enseignes et les préenseignes sur l'ensemble de notre territoire. Ce règlement est complémentaire aux règles nationales en provenance du Code de l'Environnement. En décembre 2021, le projet de règlement a été arrêté en Conseil Communautaire. Nous avons ensuite lancé la concertation officielle qui a été menée au premier semestre 2022. Il est désormais proposé d'approuver le règlement pour son entrée en vigueur.

Quelques modifications légères ont été apportées après la concertation, notamment :

- la prise en compte des dimensions techniques des publicités qui devaient initialement passer de 12 mètres carrés à 8 mètres carrés : nous vous proposons de passer de 12 à 10,5 mètres carrés, puisqu'il faut tenir compte de l'encadrement de la publicité, ceci en accord avec les publicitaires, puisque nous rentrerions dans un format plus standard ;
- l'ajout de règles complémentaires sur les enseignes à l'intérieur du site patrimonial remarquable de Dole, en cohérence avec les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président : Merci, Dominique. C'est un travail de longue haleine qui se termine ce soir. Tous ces projets sont toujours un peu laborieux, mais indispensables si nous voulons que notre territoire ressemble à quelque chose de correct. Avez-vous des questions ou des observations ? S'il n'y a pas

de question, je vous demande d'approuver ce RLPi. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le Règlement Local de Publicité intercommunal, tel qu'annexé à la présente délibération.

NOTICE N° 15 : CONVENTION ANTENNE 5G AVEC FREE MOBILE
(Délibération n° GD 129/22)

M. RYAT : En début d'année 2022, la société Free Mobile a sollicité de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ainsi que de la Ville de Dole, la location d'un terrain afin de pouvoir y implanter un nouveau pylône 5G sur le secteur. Leur choix s'est arrêté sur la parcelle du Centre d'Activités Nouvelles sise rue de Verdun à Dole appartenant à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Ainsi, un accord a été trouvé sur l'exploitation d'une partie de ladite parcelle pour une superficie de 110 mètres carrés, et par conséquent un bail doit être conclu entre la collectivité et la société Free Mobile.

Le bail serait consenti pour une durée de douze années entières et consécutives prenant effet à compter de la date de signature par les deux parties. Au-delà de son terme, le bail se poursuivra par tacite reconduction pour des périodes successives de six années entières. Le loyer annuel du bail toutes charges incluses s'élèverait à un montant de 6 000 euros par an.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes du contrat-bail entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la société Free Mobile ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat-bail ci-annexé ainsi que toute pièce se rattachant au dossier.

M. le Président : Merci de cette présentation. Avez-vous des questions sur cette antenne 5G ?

M. GOMET : Bonsoir. D'abord, j'aimerais savoir si vous avez plus d'éléments par rapport au positionnement de cette antenne. La 5G a un rayon d'action assez faible. Je pense qu'il doit y avoir un intérêt particulier à la zone. Ensuite, la proximité de l'IME (Institut Médico-Educatif), qui se situe à moins de 150 mètres de cette antenne, m'interroge. Il s'agit d'un établissement sensible. Les premières salles de classe de ces enfants en situation de handicap sont à environ 150 mètres de cette antenne. Je souhaite savoir si une étude d'impact a déjà été réalisée ou s'il faut attendre la phase suivante avec cette obligation précédant le permis de construire.

M. RYAT : Je tiens à préciser qu'une antenne 5G émet moins d'ondes qu'un four à micro-ondes. Je pense que tout le monde a un four micro-ondes chez soi. À la différence d'une antenne 4G déjà présente sur le territoire, l'antenne 5G va cibler le téléphone ou l'appareil qui doit entrer en communication. L'antenne 4G émet des ondes en permanence. L'antenne 5G est donc moins nocive que l'antenne 4G. Nous avons tous un téléphone sur nous en 4G.

M. le Président : Alexandre, souhaites-tu compléter ?

M. DOUZENEL : Oui. Nous avons travaillé avec Free Mobile dans le cadre du déploiement de la 5G sur la Ville de Dole. Il s'avère que cet emplacement a été retenu, puisque leurs recherches étaient effectivement dans ce secteur géographique. Vous avez sûrement entendu dire que lors de la création de Free, ils avaient la mutualisation d'antennes avec Orange. Ils n'avaient pas leurs propres antennes. Il s'avère que cette mutualisation s'arrête fin 2022. Pour continuer son service, l'opérateur Free a besoin – c'est une nécessité – de déployer ses propres antennes, ce qui est le cas avec ce dossier pour la Ville de Dole, mais comme à l'échelle de l'ensemble du réseau national.

Il s'avère qu'aujourd'hui, nous avons déjà une antenne d'Orange sur le secteur, mutualisée par Free, qui est à proximité de ce site retenu. Il est donc tout à fait naturel que ce site soit retenu, puisqu'il est à proximité d'une antenne Orange déjà existante sur le secteur. Voilà pour la question sur la proximité.

Quant à la question des ondes et de la 5G, vous savez que nous sommes aujourd'hui sur un déploiement de la 5G. Nous passons de la 4G à la 5G. Nous devons pouvoir répondre à ces nouveaux enjeux. Effectivement, les antennes 5G émettent moins d'ondes, ce qui est plutôt une bonne nouvelle, mais il en faut un peu plus pour couvrir des secteurs géographiques plus importants.

Néanmoins, c'est plutôt une bonne nouvelle, comme le disait Thomas RYAT. Aujourd'hui, des études prouvent que ce ne sont pas les antennes qui posent problème, mais plutôt les téléphones qui émettent des ondes pour capter les ondes des antennes, mais nous pourrions en parler longuement.

M. le Président : L'Agence Sanitaire a émis une position en précisant qu'il n'y avait pas de risque en matière de 5G.

M. DOUZENEL : J'ai oublié de répondre à la question concernant les études. Nous avons mandaté une étude en août 2022. Nous avons demandé un relevé d'ondes sur le secteur, donc sur l'avenue de Verdun. Toutes les collectivités, même les particuliers, peuvent faire des demandes de relevés d'ondes. Cela prend en compte non seulement les ondes des antennes, mais aussi la radio, toutes les ondes possibles. Le relevé est disponible sur le site de l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences) que je vous conseille d'aller visiter. En effet, il comporte de nombreux relevés demandés chaque année par la collectivité pour mesurer les ondes. Sur ce relevé, nous étions sur un chiffre de 1,6 millivolt, ce qui est bien plus bas que le niveau d'alerte qui est de 28 millivolts.

M. le Président : Cela répond-il à ta question ? Y a-t-il d'autres interventions ?

M. GAGNOUX : Cette affaire d'antenne 5G m'inspire quand même une chose. Avoir de la 5G peut être utile, mais il serait déjà bien que les opérateurs garantissent une couverture de téléphonie sur l'ensemble du territoire avant de parler de 5G. En effet, à certains endroits, on n'a même pas la 4G. C'est donc toujours assez caustique de voir toutes ces publicités pour la 5G. Je le dis quand même, parce que je pense que parfois, il y a une déconnexion entre les opérateurs et la réalité de ce qu'il se passe sur le terrain concernant ces couvertures d'antenne. Disons qu'avec la 5G, on assurera peut-être au moins la 4G sur l'ensemble de la commune et les alentours, ce qui serait déjà fort utile avant d'avoir la 5G.

Je rappelle à tous ceux qui ont une crainte des antennes 4G ou 5G, qu'ils peuvent déjà commencer par éviter de prendre un téléphone portable à côté d'eux. Cela permettra justement d'éviter le risque, s'il existe.

M. le Président : Merci. Y a-t-il d'autres questions ou interventions ? Je n'en vois pas. Je vous propose d'approuver ce bail que nous ferions avec Free et je vous demande de me donner tout pouvoir à cette affaire. Y a-t-il des oppositions ? Je compte 2 oppositions. Y a-t-il des abstentions ? J'en compte 4. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés, moins 2 oppositions et 4 abstentions, approuve les termes du contrat-bail entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la société Free Mobile pour l'installation et l'exploitation d'un pylône 5G sur une partie de la parcelle CW n° 510 sur une superficie de 110 mètres carrés.

NOTICE N° 16 : DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR LES ÉTABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DETAIL POUR L'ANNEE 2023
(Délibération n° GD 130/22)

M. ROY : La loi dite « Loi Macron » et son décret d'application n° 2015-1173 du 23 septembre 2015 ont instauré une réforme du travail dominical, proposant notamment l'évolution du nombre de dimanches ouvrables autorisés par le maire de cinq à douze. Cette disposition a pris effet en 2016.

Pour l'année 2023, le nombre et la liste des « dimanches du maire » doivent être arrêtés par le maire de la commune concernée après avis du Conseil Municipal avant le 31 décembre de cette année et avis conforme du Conseil Communautaire si le nombre de ces dimanches excède 5.

Après concertation menée par l'Office de Commerce et de l'Artisanat de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en direction des associations de commerçants du territoire, 10 dimanches sont proposés pour l'année 2023.

En cas de décision favorable, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser les maires des communes concernées à déroger à 10 reprises pour l'année civile 2023, à l'obligation de repos dominical comme suit :

- le 15 janvier 2023, premier dimanche des soldes d'hiver ;
- le 28 mai 2023 dans le cadre de Cirque et Fanfares ;
- le 2 juillet 2023, premier dimanche des soldes d'été ;

- le 3 septembre 2023, rentrée scolaire ;
- le 1^{er} octobre 2023 dans le cadre du week-end gourmand du Chat Perché ;
- les 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023 pour les fêtes de fin d'année.

M. le Président : Merci de ces précisions. Vous en avez l'habitude maintenant. C'est bien sûr fait en concertation avec l'Office de Commerce. Y a-t-il des observations sur cette proposition ?

Mme HERRMANN : Dix dimanches, c'est beaucoup, dont les 5 dimanches de décembre. Je note aussi le dimanche pour la rentrée scolaire. Quand on sait que les parents se précipitent déjà dès la mi-août pour remplir les cartables, je ne sais pas si c'est judicieux. Je veux dire que c'est pour favoriser la consommation. Quand on sait que les gens ont un pouvoir d'achat limité avec l'inflation, on pourrait également en tenir compte.

Je précise aussi que souvent, les grandes enseignes sont favorisées par ce genre de décision, bien plus que les commerces de proximité. Souvent, beaucoup de femmes travaillent dans les grandes enseignes. Elles sont à temps partiel et elles n'ont pas véritablement le choix de refuser de travailler le dimanche. Je veux parler ici de l'impact sur la vie familiale, dont nous devons tenir compte.

Enfin, on pourrait l'envisager aussi sur l'axe de l'impact sur l'environnement si l'on imagine les gens qui se rendront à La Toison d'Or ou ailleurs. Je crois que nous sommes face au projet de société que nous souhaitons porter.

M. le Président : Merci de cette intervention. Je suis d'accord. Quand vous parlez de La Toison d'Or ou autres, je crains que ne pas faire de concurrence à Dole incite justement à aller à La Toison d'Or. Cela étant, j'entends ce que vous dites et nous avons souvent ce débat ici. Je prends une précaution ici avec Jean-Yves ROY : l'Office de Commerce fait cette proposition. Or l'Office de Commerce, c'est avant tout des petits commerçants. Il y a un représentant de la grande distribution, c'est vrai, mais il y a à la fois le commerce de centre-ville, le commerce de zone, l'ensemble des acteurs du commerce. J'ai tendance à suivre leur recommandation. Après, j'entends ce que vous dites.

D'un autre côté, nous savons bien que nous n'incitons pas les gens à consommer. Hélas, en tant que collectivité, nous ne décidons pas ce genre de chose et nous ne pourrions pas influencer là-dessus. Je pense notamment que nos amis d'Amazon n'attendent pas après nous pour travailler 24 heures sur 24. C'est vrai que ce n'est pas facile. Il faut se mettre à la place du commerçant qui a une concurrence face à lui, qui cherche les moyens d'améliorer cela. Quand vous parlez de la grande distribution, c'est vrai qu'elle est là, mais il y a aussi les petits commerces, et ce sont souvent eux qui sont là le dimanche.

C'est une situation de fait, nous pouvons la regretter, mais nous sommes sur un système qui avance. En tout cas, nous ne sommes pas là pour bloquer les choses du commerce, mais plutôt peut-être pour les favoriser. Après, si l'Office de Commerce nous propose de n'en faire que la moitié demain, nous suivrons sa recommandation.

Y a-t-il d'autres interventions ? Je n'en vois pas. Pour cette délibération, il s'agit d'autoriser les maires des communes à déroger à 10 reprises à l'obligation de repos dominical. Nous ne décidons pas, mais nous ouvrons simplement le champ des possibles, et chaque maire peut aller dans ce sens s'il le souhaite pour ces ouvertures. Y a-t-il des oppositions ? J'en compte 5. Y a-t-il des abstentions ? J'en compte 2. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés, moins 5 oppositions et 2 abstentions, autorise les maires des communes concernées à déroger à 10 reprises pour l'année civile 2023, à l'obligation de repos dominical, conformément à l'article 3132-26 du Code du Travail et suivant le calendrier précisé ci-dessus.

NOTICE N° 17 : PROGRAMME FISAC - MODIFICATION D'UNE OPERATION SUR L'ACTION 2 (Délibération n° GD 131/22)

M. ROY : Par délibération en date du 20 décembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé le dépôt d'un dossier de candidature à une opération FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) sur un périmètre correspondant aux limites du site patrimonial remarquable.

Parmi les quatre actions déployées, l'action 2 permet, via la SPL Grand Dole Développement 39, de se porter acquéreur de certains locaux commerciaux pour les remettre sur le marché dans un objectif de lutte contre la vacance commerciale. La SPL est alors éligible pour ces opérations à une subvention

de l'État de 20 % plafonnée au total à 40 000 euros, versée à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole qui la reversera ensuite à la SPL.

Au départ de l'action, la SPL a listé quatre locaux commerciaux potentiels pour cette opération. Elle a ainsi acquis les locaux commerciaux des 22 et 29 grande rue à Dole. Or, parmi les autres locaux ciblés figurait le 41 rue des Arènes pour lequel il est établi aujourd'hui que l'opération ne pourra pas se faire pour diverses raisons. En revanche, la Ville de Dole a eu connaissance d'une opportunité au 25 rue Pointelin.

Il est donc ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la substitution dans la convention FISAC du local commercial initialement repéré 41 rue des Arènes par les locaux du 25 rue Pointelin à Dole ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant à la convention du 11 juillet 2022 autorisant le versement par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à la SPL Grand Dole Développement 39 de la subvention FISAC dans le cadre de l'achat de locaux commerciaux ;
- de valider le versement par anticipation à la SPL Grand Dole Développement 39 d'une subvention de 15 400 euros, complémentaire aux 24 600 euros attribuée en juin dernier, pour l'achat des locaux commerciaux sis 25 rue Pointelin à Dole ;
- de préciser que, à l'échéance de l'opération FISAC, soit le 13 décembre 2022, il sera demandé à la Direction Générale des Entreprises le remboursement de la subvention due, arrêtée au niveau maximum, soit 40 000 euros ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents afférents au versement de cette subvention.

M. le Président : Merci, Jean-Yves. Avez-vous des questions sur cette substitution du FISAC ?

M. HAMDADOU : Pour le local situé rue Pointelin, il me semble qu'à un certain moment, on avait évoqué l'idée de faire une ouverture à ce niveau pour aller derrière les Cordeliers. Dans l'hypothèse de créer un chemin, une ouverture, ce local sera-t-il détruit ?

M. le Président : Je peux répondre, mais le Maire de Dole répondra encore plus précisément que moi. C'est vrai qu'une réflexion est en cours pour désenclaver ce fameux bâtiment de l'ancien palais de justice. Nous avons eu l'opportunité d'acquérir ce bâtiment. Aujourd'hui, l'idée est que la SPL a acquis ce bâtiment, comme préciser ici. Nous allons chercher des locataires, mais à terme, si une opportunité se dessine, il faudra trouver les financements et un certain nombre de conditions à remplir pour le faire. En tout cas, l'important était d'en avoir une maîtrise foncière. Cette opportunité a donc été saisie.

M. HAMDADOU : Dans l'hypothèse où ce bâtiment devrait être détruit, cela vaut-il le coup d'investir réellement dedans ?

M. le Président : Avec la SPL, nous cherchons un portage pour trouver des locataires. Sinon, ce n'est pas sain d'acheter un bâtiment et de le laisser vide. Le Conseil d'Administration de la SPL préfère investir *a minima*, trouver des locataires et entretenir ce bâtiment jusqu'à d'autres opportunités ou jusqu'à ce que d'autres décisions soient prises.

Y a-t-il d'autres interventions ? S'il n'y a pas d'autre question, je mets au vote. Je ne vous relis pas toute la délibération. Il s'agit d'approuver cette nouvelle convention FISAC. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le programme FISAC et la modification d'une opération sur l'action 2.

NOTICE N° 18 : CESSION DE TERRAIN A LA SARL DU VERGY

M. le Président : Nous retirons cette question. L'acquéreur ayant finalement renoncé à acheter, nous revenons donc à la position initiale.

Cette notice est retirée.

NOTICE N° 19 : MODIFICATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE AU SEIN DE L'OFFICE DE COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DU GRAND DOLE ET AJOUT D'UN MEMBRE A LA COMMISSION « ENFANCE JEUNESSE » REPRESENTANT LA COMMUNE DU DESCHAUX (Délibération n° GD 132/22)

M. ROY : Suite à la démission de Monsieur Mathieu BERTHAUD intervenue le 18 octobre 2022, en tant que représentant de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au sein de l'Office de Commerce et de l'Artisanat de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, il convient aujourd'hui de procéder à son remplacement par un nouvel élu. En effet, la délégation de fonction de Monsieur Mathieu BERTHAUD, 2^e adjoint de la Ville de Dole, a été modifiée par arrêté du Maire de Dole n° 2022-1366 le 26 septembre 2022. La délégation concernant la partie « commerces et marché couvert » pour le Cœur de Ville a ainsi été transférée à Madame Catherine NONNOTTE-BOUTON, élue 5^e adjointe à la Ville de Dole par délibération n° 22.19.09.79 du Conseil Municipal du 19 septembre 2022.

De plus, suite à la demande récente de Monsieur le Maire du Deschaux, il convient de désigner un membre parmi les conseillers municipaux de cette commune au sein de la commission « Enfance Jeunesse » de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'appliquer les dispositions des articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoient que le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;
- de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au sein de l'Office de Commerce et de l'Artisanat de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en lieu et place de Monsieur Mathieu BERTHAUD ;
- de procéder à la désignation d'un membre représentant la commune du Deschaux au sein de la commission « Enfance Jeunesse » de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

M. le Président : Merci, Jean-Yves. Vous avez compris l'objet de la délibération. Il s'agit tout d'abord de remplacer Mathieu BERTHAUD. Nous avons la candidature de Catherine NONNOTTE-BOUTON. Y a-t-il d'autres candidats ? Personne ne s'oppose-t-il à un vote à main levée ? Si personne ne s'y oppose, je procède au vote pour l'Office de Commerce. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, désigne Madame Catherine NONNOTTE-BOUTON comme représentant de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au sein de l'Office de Commerce et de l'Artisanat de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en lieu et place de Monsieur Mathieu BERTHAUD.

M. le Président : De même, pour la commission « Enfance Jeunesse », nous proposons de désigner Madame Sylviane LELIÈVRE pour désigner un membre représentant la commune du Deschaux. Personne ne s'oppose-t-il à un vote à main levée ? Si personne ne s'y oppose, je procède au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, désigne Madame Sylviane LELIÈVRE comme représentant de la commune du Deschaux au sein de la commission « Enfance Jeunesse » de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

NOTICE N° 20 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL – ANNEE 2022 (Délibération n° GD 133/22)

M. GUERRIN : En application du Code Général des Collectivités Territoriales, du Pacte Fiscal et Financier, et du Pacte de Solidarité Fiscal et Financier et passé entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et ses communes membres, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur la signature d'une convention d'attribution d'un fonds de concours intercommunal, pour la commune de Choisy pour la réhabilitation du pont sur le Doubs. Le montant total de l'opération s'élève à

1 131 979 euros HT. Le montant du fonds de concours intercommunal sollicité est de 226 395 euros, soit 20 %.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'attribuer à la commune de Choisey le fonds de concours intercommunal précité ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours correspondante.

M. le Président : Merci de cette présentation. Vous en avez compris l'enjeu. Il s'agit de soutenir la commune de Choisey pour la réfection de ce pont à hauteur de 20 % de la somme. Y a-t-il des questions à poser ou des précisions à demander ? S'il n'y a pas de question, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, attribue à la commune de Choisey le fonds de concours intercommunal pour la réhabilitation du pont sur le Doubs, pour un montant de 226 395 euros, soit 20 % du montant total.

NOTICE N° 21 : CONVENTIONS DE MANDAT DE GESTION « ASSAINISSEMENT » AVEC LES COMMUNES DE CHAMPAGNEY, MALANGE, MENOTEY ET RAINANS (Délibération n° GD 134/22)

M. FERNOUX-COUTENET : Bonsoir à tous. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole exerce depuis le 1^{er} janvier 2020 les compétences eau et assainissement sur l'ensemble de son territoire. À ce titre, depuis cette date, l'ensemble des équipements et biens correspondants ont été transférés à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole qui en est gestionnaire. L'exploitation des services d'assainissement constitue une activité quotidienne qui concerne des équipements et une population, répartis de manière hétérogène sur l'ensemble du territoire.

Afin d'assurer une organisation opérationnelle efficiente, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et les communes qui en ont manifesté l'intérêt ont ainsi souhaité mettre en place un partenariat permettant notamment de rationaliser les coûts en mobilisant les services présents sur place plutôt que les services éloignés quand les interventions à exécuter le permettent.

Ainsi, il convient de conclure une convention de gestion entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et les Communes de Champagny, Malange, Menotey et Rainans afin que ces dernières continuent d'assurer certaines prestations d'entretien et d'exploitation d'assainissement. Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération rembourse les frais engagés.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser les communes de Champagny, Malange, Menotey et Rainans à continuer certaines prestations d'entretien et d'exploitation en matière d'assainissement ;
- d'approuver les conventions de mandat de gestion annexées à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et à procéder à toutes formalités nécessaires à leur mise en œuvre.

M. le Président : Merci de cette présentation. Nous poursuivons. Ce sont des conventions annuelles. Nous renouvelons donc les conventions actuellement en place. Y a-t-il des questions à poser ou des précisions à demander ? S'il n'y a pas de question, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve les conventions de mandat de gestion « Assainissement » avec les communes de Champagny, Malange, Menotey et Rainans.

NOTICE N° 22 : SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF DU JURA (Délibération n° GD 135/22)

Mme JEANNET : Bonsoir à tous. Sur cette notice, nous devons valider une signature d'une nouvelle convention. Vous savez qu'avec la CAF, qui est un partenaire important pour l'Enfance Jeunesse par rapport au financement que nous percevons, nous avons ce que nous appelons à l'époque un « Contrat Enfance Jeunesse » (CEJ). Ce contrat est arrivé à terme. Suite à cela, la CAF nous a proposé de signer une Convention Territoriale Globale (CTG), ce qui remplace les anciens CEJ. Bien entendu, nous avons travaillé pendant plusieurs mois sur cette signature de CTG, puisque vous avez

compris que nous allions travailler sur le territoire et qu'en même temps, bien entendu, nous avons besoin de ces financements. Sans cela, il ne serait pas possible de maintenir le service.

Dans ces financements, nous avons des aides fixées sur des montants à l'heure en fonction des enfants accueillis. Nous avons aussi des aides financières plafonnées, comme indiqué dans la notice, sur des équivalents temps plein, sur des postes que nous avons au service. Le but de cette CTG est de fixer les aides financières que nous aurons. Cette convention est signée pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026, notre Contrat Enfance Jeunesse étant arrivé à terme au 31 décembre 2021.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention Territoriale Globale. Croyez-moi que nous avons bien besoin.

M. le Président : Merci. Avez-vous des questions sur cette convention ? Si c'est bien clair pour tout le monde, je vous propose de la mettre au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Président à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Jura telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tous les avenants s'y rapportant.

NOTICE N° 23 : TARIFS DU CRD DU GRAND DOLE - ADDITIF - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023 (Délibération n° GD 136/22)

M. LEFÈVRE : Il convient d'ajouter aux tarifs du Conservatoire deux situations particulières propres à des instruments très spécifiques, l'orgue et le nickelharpa. Il s'agit de préciser que les élèves sont inscrits au Conservatoire, mais que les cours sont délégués à des professeurs extérieurs. Comme vous l'avez dans la délibération, ces modalités tarifaires s'appliquent à tous les élèves, mais seuls quelques-uns sont concernés à compter de la rentrée 2022/2023, le CRD (Conservatoire à Rayonnement Départemental) ne prenant à son compte que les 28 euros d'inscription pour l'année 2022/2023.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'approuver ces modalités applicables aux tarifs du Conservatoire à Rayonnement Départemental Musique et Danse de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, pour l'année scolaire 2022/2023.

M. le Président : Merci. Avez-vous des précisions à demander ?

Mme JARROT-MERMET : Je vous remercie de me donner la parole. J'ai juste une petite question, puisque nous parlons du Conservatoire. Les élus de Dole, entre autres, ont été destinataires d'un courrier des parents d'élèves des classes de danse du Conservatoire annonçant la fin de la classe à horaires aménagés à la rentrée prochaine. Je voulais juste connaître votre position et la réponse que vous alliez apporter. Merci.

M. le Président : Je vais laisser Jean-Philippe répondre, car nous avons évidemment réfléchi au problème.

M. LEFÈVRE : Merci d'avoir posé cette question, parce que cela permet d'éclairer l'ensemble de l'assemblée. D'abord, ce ne sont pas les parents des élèves des classes de danse du Conservatoire. Ce sont, vous l'avez précisé et ce n'est vraiment pas la même chose, les cinq familles qui ont des enfants scolarisés dans un établissement scolaire. Il se trouve que nous ne parlons pas ici de l'enseignement de la danse au Conservatoire, mais nous parlons des quelques heures décidées il y a de très nombreuses années, données en temps scolaire dans un collège de la ville. L'affaire touche aujourd'hui 8 élèves. Je pense qu'il est important de relativiser au regard de l'ensemble des enfants qui passent par le Conservatoire de Dole, soit 600 au Conservatoire de Dole, 200 à l'école de musique de Tavaux et 50 à Saint-Aubin.

Il me semble important de relativiser cette question au regard de l'ensemble des enfants et des familles qui, à juste titre, peuvent profiter des enseignements spécialisés musicaux ou de danse que l'on donne sur la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Finalement, la question se pose, parce que le professeur de danse, que tout le monde connaît depuis très longtemps à Dole, va bientôt partir en retraite. Ce professeur avait finalement organisé, dans sa façon de diffuser la danse et la chorégraphie, et imaginé ces CHAD (Classes à Horaires Aménagés de Danse). Il se trouve que

Mademoiselle MOURLIN, puisque c'est d'elle dont il s'agit, va partir en retraite. Évidemment, un recrutement sera fait le moment venu.

La réflexion a été d'abord d'attendre de poser la question à celle ou celui qui serait recruté, de voir comment il entend organiser son temps de travail dans le cadre des obligations d'un enseignement spécialisé. Il est donc bien difficile aujourd'hui de vous dire ce que sera très exactement demain, mais je suis sûr d'une chose : il y aura toujours de la danse. Ce point me semble essentiel. Ensuite, pour les 8 enfants, dont il est question, il me semble que 2 d'entre eux vont quitter le cursus du collège, puisque c'était lié essentiellement au collège. Aujourd'hui, la question se pose donc pour 6 enfants que je recevrai au cas par cas, chaque enfant étant différent. Vous vous rendez compte que cela touche les 4 niveaux. Nous parlons de 6 enfants pour 4 classes de collège. Cela concerne parfois un enfant pour une classe. Cela veut dire que c'est vraiment du cas par cas.

Cela étant, le sujet n'est pas, comme j'ai pu le voir ici ou là, à l'abandon de la danse, mais je crois qu'il faut le faire aussi dans le cadre de ce que sera la vision globale de l'enseignement de la danse par le Conservatoire.

J'ajoute, car c'est extrêmement important, que tous ces enfants peuvent bénéficier, comme tous les autres, de l'ensemble du cursus de danse du Conservatoire. Cela peut donc poser une autre question à laquelle je n'ai pas la réponse. Finalement, le rôle du Conservatoire, c'est pour le plus grand nombre et pour tous, mais très honnêtement je n'ai pas la réponse. J'attends vraiment de pouvoir travailler avec celle ou celui qui, en temps voulu, et bien avant que cela ne pose problème pour les parents, sera recruté.

M. le Président : Vous voulez peut-être compléter votre question.

Mme JARROT-MERMET : Je vous remercie de la réponse. Je suis d'accord avec de nombreux éléments que vous avez évoqués. Après, ne pourrait-on pas en profiter pour démocratiser ces classes à horaires aménagés, pour que plus d'enfants y participent ? C'était conventionné avec un établissement public, ce qui était une vraie chance. Les établissements ont beaucoup de cours en horaires aménagés. Soyons donc quand même vigilants avec cette convention. Merci.

M. le Président : Merci. Je pense que vous avez raison. Il faut être attentif, mais je pense que Jean-Philippe LEFÈVRE fait le nécessaire pour trouver des solutions, pour réfléchir aux modalités avec ce nouveau professeur de danse qui viendra pour la rentrée prochaine. Y a-t-il d'autres questions ?

M. HAMDAOUI : Je suis un peu déçu de la réponse du Vice-Président en charge de la Culture, parce que je ne retrouve pas les propos que devrait tenir un vice-président en charge de la culture en donnant une orientation politique de ce qui est souhaité par l'Agglomération sur l'éducation à la danse. J'ai entendu l'adjoint à la Culture défendre de façon plus soutenue ces classes à horaires aménagés par le passé. Je suis donc un peu déçu du discours.

M. LEFÈVRE : C'est parce que je ne veux pas vous lasser !

M. HAMDAOUI : Nous avons plaisir à t'écouter. Vas-y.

M. LEFÈVRE : Rires. Jean-Pascal ?

M. le Président : Je ne sais pas si cela appelle une réponse. En tant que président, je peux te dire que mon Vice-Président en charge de la culture est toujours aussi mordant lorsqu'il s'agit de défendre tout ce qui concerne la culture. Après, au-delà de cela, c'est vrai qu'il y a un problème de situation de fait. Je pense qu'il faut peser le pour et le contre. Il y a des enjeux financiers qui ne sont pas négligeables non plus. Rien n'est négligeable. C'est vrai que l'enseignement de la musique et de la culture doit avant tout desservir le maximum d'enfants de notre territoire. Il faut donc nous méfier de ne pas tourner vers un élitisme qui n'est pas l'objet d'un conservatoire départemental.

Il faut peser le pour et le contre pour tout cela et nous reviendrons volontiers sur le sujet lors d'un prochain Conseil Communautaire. Laissons-le Jean-Philippe LEFÈVRE et les services instruire ce dossier et voir les solutions qui pourront se dessiner pour l'an prochain dans le cadre d'une vraie politique d'avenir, comme le sous-entend Ako HAMDAOUI.

M. LEFÈVRE : Concernant une remarque qui a été faite, je pense qu'un conservatoire a vraiment pour vocation l'enseignement du plus grand nombre. Trouvons donc les moyens du plus grand nombre – pourquoi pas ? – dans certains dispositifs. Justement, j'attends des professionnels qu'ils

nous donnent les clés d'autres dispositifs. Si celui-là était un dispositif qui avait permis d'avoir 7 enfants, ce n'était pas un dispositif pour tous, et cela fait de nombreuses années que cela dure. Soyons clairs. Cela étant, ce n'est pas le sujet.

Je pense que c'est le rôle d'un conservatoire public. Je ne sais pas, mais il faudrait peut-être imaginer une heure de sensibilisation à la danse, penser autrement l'éducation artistique et culturelle autour de la danse, comme nous le faisons aujourd'hui avec le chant dans les écoles.

Crois-moi, Ako, je n'ai pas encore vraiment baissé la garde sur le sujet. Cependant, comme je te l'ai dit, je ne voudrais pas vous lasser.

M. le Président : Merci de ces précisions. Y a-t-il d'autres interventions ?

Mme HERRMANN : Je n'ai pas compris la raison pour laquelle vous dites « *je vais déjà rencontrer le professeur ; ensuite, on verra* ». Il y a une convention. N'est-ce pas à l'enseignant de s'adapter à ce qui est déjà en place ?

M. LEFÈVRE : Pas forcément. La convention ne joue pas là-dessus. Je ne vais pas porter de jugement sur la façon dont a très bien travaillé Françoise MOURLIN pendant de très nombreuses années. Cependant, il est assez probable qu'un nouveau professeur imaginera la diffusion de la danse d'une façon différente. Nous ne pouvons pas nous lier ainsi les mains. Ce serait dommage.

M. le Président : Y a-t-il d'autres interventions ? Ces tarifs concernent uniquement l'orgue et le nickelharpa. Ce second instrument est certes peu développé, mais il y a quand même des cours. Sur ces adaptations tarifaires, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve les modalités applicables aux tarifs du Conservatoire à Rayonnement Départemental Musique et Danse de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, pour l'année scolaire 2022/2023.

M. le Président : J'en ai fini avec l'ordre du jour. Y a-t-il des questions diverses ? Je n'en vois pas. Je vous remercie de votre attention pour cette soirée. Je remercie d'avance la commune de Damparis qui a la gentillesse de nous inviter à un petit « pot » après.

La séance est levée à 20 heures 35.

Le secrétaire de séance,

Jean-Luc CROISERAT

Le Président,

Jean-Pascal FICHÈRE